

**Direction des bibliothèques**

**AVIS**

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

**NOTICE**

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

**Gouvernement et genèse de la biopolitique chez Michel Foucault**

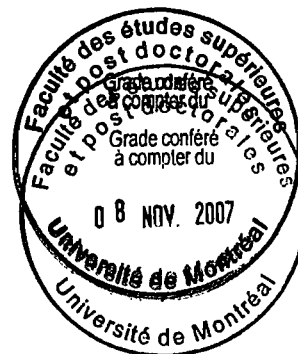
Par  
Étienne Poulin

Département de philosophie  
Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté à la faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de M.A. (philosophie)  
option enseignement de la philosophie au collège

Avril 2007

© Etienne Poulin, 2007



Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :  
Gouvernement et genèse de la biopolitique chez Michel Foucault

présenté par :  
Étienne Poulin

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

*CHRISTIAN NADEAU*  
.....  
président-rapporteur

*DIETER KOECKER*  
.....  
directeur de recherche

*MICHEL SEYMOUR*  
.....  
membre du jury

## **Résumé**

Le présent mémoire se propose d'aborder le concept de biopolitique chez Michel Foucault à partir de l'étude des cours qu'il a prononcés au Collège de France entre 1977 et 1979. À travers l'étude d'une forme nouvelle d'exercice du pouvoir nommée gouvernement, nous retraçons le développement des pratiques qui ont permis l'apparition de la biopolitique. Cela nous permet de mettre en évidence le potentiel critique de la méthode généalogique de Foucault ainsi que la conception spécifique du pouvoir sur laquelle elle s'appuie.

Mots clés : Philosophie, Foucault, Pouvoir, Généalogie, Biopolitique, Rationalité, Gouvernement, Histoire.

## **Abstract**

The present thesis as for object Michel Foucault's concept of biopolitics as it is developed in his Collège de France's lessons from 1977 to 1979. Through the analysis of a new form of power called government, we retrace the emergence of some practices that gave birth to biopolitics in the XVIIIth century. This allows us to unveil the particular conception of power as well as the critical potential of the genealogy of power, Foucault's specific historical method.

Key words : Philosophy, Foucault, Power, Genealogy, Biopolitics, Rationality, Government, History.

## Table des matières

Introduction.....	6
CHAPITRE 1 : Le développement du pouvoir sur la vie.....	8
L’homme comme corps ou espèce : les deux dimensions du biopouvoir.....	10
L’expansion normalisatrice.....	12
La normalisation disciplinaire.....	13
La normalisation régulatrice.....	14
Différenciation des disciplines et des régulations.....	16
La réglementation du binaire.....	17
La gestion du multiple.....	18
Le problème de la spécificité du biopouvoir.....	19
Difficultés euristiques.....	20
Ouverture de la perspective gouvernementale.....	25
CHAPITRE 2 : La gouvernementalisation de l’État moderne.....	27
Racines.....	27
Les origines hébraïques du pouvoir gouvernemental.....	28
Le gouvernement des âmes dans le pastorat chrétien.....	31
Support rationnel : La raison d’État.....	35
Contexte d’émergence.....	35
Caractérisation générale.....	38
Le temps gouvernemental.....	39
L’espace gouvernemental.....	40
L’émergence de la concurrence.....	41
La préséance de la rationalité sur la légalité.....	42
Support matériel : Les dispositifs gouvernementaux.....	44
Le dispositif diplomatico-militaire : objectif et instruments .....	45
La police : définition et fonction.....	48
La prise en charge du « plus que vivre ».....	51
Évolution : L’art libéral de gouverner.....	54
Gouvernement et biopolitique.....	59
CHAPITRE 3 : Les fondements philosophiques de l’approche foucauldienne.....	61
La conception du pouvoir.....	61
La généalogie du pouvoir.....	67
Le caractère critique de la généalogie.....	71
Conclusion.....	75
Bibliographie.....	77

**Merci à Sophie, Alice et Lise qui ont toutes trois contribué à leur manière à la réalisation de ce projet.**

## Introduction

Le parcours intellectuel de Michel Foucault se caractérise par une étonnante diversité d'objets d'études. L'institution psychiatrique, la médecine clinique, la pratique pénale et la sexualité sont tous des thèmes qui ont, à un moment ou à un autre, fait l'objet de ses recherches et de ses travaux. Si nous pouvons peut-être penser qu'à travers son parcours hétéroclite, Foucault a toujours accordé une certaine importance aux préoccupations politiques et que ces dernières ont toujours été présentes en filigrane à travers ses œuvres, jamais il n'a abordé le thème politique d'une manière plus frontale et directe que lors des cours qu'il a prononcés au Collège de France entre 1977 et 1979. Ces cours, dont la publication est très récente, permettent de dévoiler tout un pan des travaux de Michel Foucault, essentiellement organisés autour du thème de l'État. Leur contenu, en plus d'être tout à fait passionnant, représente un intérêt théorique important pour la compréhension de la pensée tardive de Foucault. Dans ces cours, Foucault aborde de front la problématique du pouvoir, une problématique qui est au centre d'un changement de perspective important dans ses travaux à partir de la publication de *l'Archéologie du Savoir* en 1969. Pour bien comprendre ce dont il est question ici, rappelons que Foucault a souvent fait référence à un changement majeur dans l'ordre de ses préoccupations philosophiques en termes de passage de l'« archéologie du savoir » à la « généalogie du pouvoir ». Ce passage se caractérise par le déplacement de son intérêt théorique principal d'une analyse des règles de formation des discours vers celle des conditions de possibilité des pratiques. C'est à cette généalogie du pouvoir que participent les travaux que Foucault a menés sur la pratique pénale dans *Surveiller et*

*Punir* ainsi que ceux qu'il a consacrés à la thématique de la sexualité dans les trois tomes de *l'Histoire de la sexualité*. C'est aussi dans le cadre de cette approche que Foucault élabore le concept de biopolitique, un des concepts les plus rayonnants de son héritage philosophique tardif. Dans ses cours de 1977-1978 et 1978-1979, intitulés respectivement « Sécurité, territoire et population » et « Naissance de la biopolitique », Foucault se propose d'aborder, dans une perspective généalogique, le problème de la biopolitique. À travers l'analyse de ces cours, nous effectuerons la caractérisation du biopouvoir et nous tenterons de repérer à partir de quelles pratiques – théoriques et politiques – son développement a été rendu possible dans l'histoire. Nous devons pour cela nous intéresser à une transformation majeure dans l'ordre du régime général de pouvoir qui caractérise la société occidentale moderne. Ainsi, nous serons amenés à retracer les grandes étapes de l'émergence d'un pouvoir politique qui s'exerce sous la forme du gouvernement. Mais plus généralement, nous espérons que cette petite étude nous permettra de mettre en évidence certaines des plus importantes implications philosophiques des travaux que Foucault a consacrés au pouvoir. Alors, nous serons à même de comprendre mieux l'intention critique et la conception particulière du pouvoir sur lesquelles repose sa généalogie du pouvoir.



## CHAPITRE 1 : Le développement du pouvoir sur la vie

Dans le cadre de ses recherches sur l'histoire de la sexualité, Foucault est emmené à s'intéresser à la promotion du thème de la vie au sein des objectifs de l'exercice politique. À travers une analyse de l'évolution du sens du sacrifice politique, c'est-à-dire de la possibilité pour un État d'exiger la mort d'un citoyen – pour des raisons intérieures ou extérieures, en l'envoyant à la guerre ou en le faisant passer à la potence –, Foucault remarque qu'au cours de l'époque Moderne, le vieux droit de vie et de mort du souverain sur ses sujets s'est progressivement subordonné à un devoir de faire vivre les citoyens.

« Le droit de mort tendra dès lors à se déplacer ou du moins de prendre appui sur les exigences d'un pouvoir qui gère la vie et à s'ordonner à ce qu'elles réclament. Cette mort, qui se fondait sur le droit de se défendre ou de demander qu'on le défende, va apparaître comme le simple envers du droit, pour le corps social, d'assurer sa vie, de la maintenir ou de la développer.<sup>1</sup> »

Ainsi, l'État invoque de moins en moins le droit souverain de disposer de l'existence des citoyens pour justifier la mise à mort d'un individu mais bien davantage l'exigence de favoriser l'intérêt vital de la société. La possibilité pour un État de priver un citoyen de sa vie passe donc d'une forme négative à une forme positive. Le sacrifice d'un individu devient un simple moyen négatif d'atteindre une fin positive.

Mais le repérage de ce déplacement trouve son intérêt dans le fait qu'il illustre des transformations dans les mécanismes de pouvoir qui sont en action dans la société occidentale. Pour Foucault, ce qui est en jeu dans ces transformations, c'est l'intégration de la dimension biologique dans le champ d'application de la politique. L'ensemble du vivant et surtout l'homme, en tant que corps et espèce dont l'existence se déploie dans

---

<sup>1</sup> FOUCAULT, Michel, *Histoire de la sexualité I, la volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p.179.

une interaction constante avec son environnement, tend à devenir l'objet principal et dominant de la pratique politique. C'est donc en cette qualité d'être vivant que l'homme devient aussi l'objet d'intérêt d'une pratique scientifique qui produit sur lui un précieux savoir qui provoque ou facilite le déploiement des techniques politiques. Mais en même temps, la production de ce savoir n'est rendue possible que par cet ensemble de techniques. En d'autres mots, la connaissance foisonnante de l'homme (comme être vivant) ainsi que de ses rapports avec son environnement sert à la fois de condition de possibilité et d'objectif pour l'intervention politique. Cette intégration du vivant à l'intérieur de la sphère politique constitue pour Foucault le symptôme d'une mutation fondamentale qui s'opère dans le régime général de pouvoir qui caractérise l'Occident à partir du XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle.

« L'homme occidental apprend peu à peu ce que c'est que d'être une espèce vivante dans un monde vivant, d'avoir un corps, des conditions d'existence, des probabilités de vie, une santé individuelle et collective, des forces qu'on peut modifier et un espace où on peut les répartir de façon optimale. Pour la première fois sans doute dans l'histoire, le biologique se réfléchit dans le politique ; [...] il faudrait parler de « bio-politique » pour désigner ce qui fait entrer la vie et ses mécanismes dans le domaine des calculs explicites et fait du pouvoir-savoir un agent de transformation de la vie humaine<sup>2</sup> ».

Comme en témoigne cette citation, la prise en charge du biologique par le politique est nommée « biopolitique » par Foucault. Dans *Histoire de la sexualité I*, ce dernier souligne notamment l'importance du rôle que joue la biopolitique dans l'apparition du capitalisme. En effet, le type de calcul, de connaissance, de contrôle, d'organisation et de gestion de masse nécessaires au fonctionnement d'une économie capitaliste sont tous des instruments techniques développés dans le cadre de l'exercice d'un pouvoir qui aménage

---

<sup>2</sup> *Ibid*, p.187-188.

les conditions matérielles d'existence des hommes et de leur environnement, c'est-à-dire un pouvoir qui gère le vivant. En effet, dans le contexte d'une économie capitaliste, pour que les rapports de production soient maintenus, il est indispensable qu'un contrôle ou une emprise efficace sur les hommes puisse être exercé et ce, dans leurs comportements individuels tout autant que collectifs<sup>3</sup>. Cela nous conduit à aborder la polarité dans laquelle se manifeste le biopouvoir.

### **L'homme comme corps ou espèce : les deux dimensions du biopouvoir**

Le pouvoir sur la vie s'est tout d'abord orienté sur le corps. Prenant acte des dispositions permettant de maximiser son potentiel productif, le biopouvoir s'applique à encadrer l'homme – dans sa dimension corporelle – de manière à ce que soient neutralisés les risques de comportements nuisibles pour la société et favorisés les comportements les plus susceptibles de contribuer à la croissance de ses forces. Le pouvoir sur le corps commence à se développer au XVII<sup>e</sup> siècle et c'est à travers les disciplines qu'il est principalement canalisé. On peut ainsi désigner ce premier pôle du biopouvoir, orienté sur l'homme dans son individualité, comme la dimension disciplinaire de la biopolitique<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> « Ce bio-pouvoir a été, à n'en pas douter, un élément indispensable au développement du capitalisme; celui-ci n'a pu être assuré qu'au prix de l'insertion contrôlée des corps dans l'appareil de production et moyennant un ajustement des phénomènes de population aux processus économiques. Mais il a exigé davantage; il lui a fallu la croissance des uns et des autres, leur renforcement en même temps que leur utilisabilité et leur docilité; il lui a fallu des méthodes de pouvoir susceptibles de majorer les forces, les aptitudes, la vie en général sans pour autant les rendre plus difficiles à assujettir ». (FOUCAULT, Michel, *Histoire de la sexualité I, la volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p.185.)

<sup>4</sup> Dans son livre de 1975, *Surveiller et punir*, Foucault effectue, dans une perspective généalogique, l'étude de l'évolution de la pratique carcérale à partir de la Renaissance. La généalogie de la prison le mène à élaborer une caractérisation exhaustive de l'apparition et du développement de la discipline du corps à l'époque moderne.

À partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, la collectivité humaine devient également la cible du pouvoir sur la vie. La masse des hommes est prise en charge par des appareils scientifiques et politiques qui entreprennent de définir et de manipuler les réalités propres à cette collectivité vivante qu'est l'espèce humaine. La notion de « population » – non pas au sens d'une collection de sujets de droit, mais plutôt d'une entité biologique – acquiert ici une importance décisive. C'est sur la série de déterminants qui la régissent et l'affectent que les techniques politiques étendent leur emprise. Ainsi, d'une manière plus concrète, l'exercice du pouvoir porte sur tout un ensemble de phénomènes et de réalités qui caractérisent une population comme, par exemple, le taux de natalité, le taux de mortalité, la situation endémique ou épidémique de certaines maladies, le taux de suicide, etc., qu'il s'agira non pas de contrôler de manière brutale et autoritaire mais bien plutôt de manipuler et d'influencer de sorte que les tendances générales de ces déterminants soient ramenées à des niveaux, des taux ou des moyennes favorables à l'accroissement maximal des forces du corps social. Ce deuxième pôle du biopouvoir, qui apparaît vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et qui prend la population comme objet principal, peut donc être désigné comme la dimension régulatrice du biopouvoir. Ainsi, la discipline du corps et la régulation de la population constituent les deux pôles à travers lesquels le biopouvoir prend forme à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. Dans la réalité, chacune de ces deux dimensions se manifeste à travers des techniques, des mécanismes ou des dispositifs qui organisent et coordonnent l'établissement des rapports de pouvoir qui caractérisent la biopolitique.

## L'expansion normalisatrice

L'avènement de la biopolitique entraîne plusieurs conséquences dont l'une des plus significatives est sans doute l'importance progressive acquise par la norme au profit de la loi<sup>5</sup>. Avec la prise en charge du vivant par le politique, l'ordre juridique traditionnel tend graduellement à se substituer en un ordre normatif. Bien sûr, cela ne signifie pas que la loi disparaît pour laisser toute la place aux normes. Bien qu'avec l'émergence du pouvoir sur la vie, les normes ont effectivement tendance à proliférer dans la société occidentale, cela n'implique naturellement pas l'affaiblissement du système juridique. La loi n'est pas éliminée au profit de la norme. Cependant, la norme, d'une part, tend à investir, dans un développement fulgurant, toutes les marges de la loi, c'est-à-dire l'ensemble des espaces laissés par elle vacants. Cela signifie qu'une réglementation exhaustive se développe autour des comportements qui ne font pas l'objet d'une considération juridique. Les aspects de la vie des hommes qui échappaient à l'attention et à l'intérêt de la loi tendent maintenant à devenir subordonnés au contrôle d'un ensemble de normes de plus en plus vaste. D'autre part, la loi est en quelque sorte

---

<sup>5</sup> Il est important de clarifier le sens que Foucault donne, dans ce contexte, au concept de norme. D'abord, Foucault reconnaît, en invoquant Hans Kelsen, qu'on peut avec raison considérer que toute loi repose sur une norme, qu'elle en constitue en quelque sorte la codification. Selon cette acception du concept de norme, il ne peut y avoir de loi sans norme préalable. La norme est en quelque sorte la prémisse ou la condition de possibilité de la loi. Cependant, Foucault dit très clairement que ce n'est pas en ce sens qu'il entend les concepts de norme et de normalisation dans le cadre de ses recherches : « je crois qu'il faut bien montrer que le rapport de la loi à la norme indique bien en effet qu'il y a, intrinsèque à tout impératif de la loi, quelque chose qu'on pourrait appeler une normativité, mais que cette normativité intrinsèque à la loi, fondatrice peut-être de la loi, ne peut en aucun cas être confondue avec ce qu'on essaie ici de repérer sous le nom de procédures, procédés, techniques de normalisation. » (FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.58.) Ce qui intéresse Foucault en effet, ce n'est pas cette normativité qui préside à l'instauration de la loi, mais bien celle qui se développe à l'écart de la loi (ce qui ne signifie pas à l'encontre), dans les espaces qui ne sont pas investis par elle. Ce type de normativité est autosuffisant, c'est-à-dire qu'il fonctionne à partir de lui-même, sans demander à être éventuellement formulé par une loi dans une structure juridique. La norme comme norme et non comme fondement de la loi, voilà ce qui intéresse davantage Foucault.

intégrée à la dimension normative. La norme fournit à la loi son modèle d'exercice.

Ainsi, la loi passe au second plan en devenant une dimension de la réalité normative.

« la loi fonctionne toujours davantage comme une norme, et [...] l'institution judiciaire s'intègre de plus en plus à un continuum d'appareils (médicaux, administratifs, etc.) dont les fonctions sont surtout régulatrices. Une société normalisatrice est l'effet historique d'une technologie de pouvoir centrée sur la vie. Par rapport aux sociétés que nous avons connues jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, nous sommes entrés dans une phase de régression du juridique.<sup>6</sup> »

### **La normalisation disciplinaire**

La normalisation, dont l'importance croît de manière continue avec le développement du biopouvoir, ne s'effectue pas de la même manière à travers les techniques disciplinaires et régulatrices. En effet, au sein de la discipline du corps, la norme précède la normalité.

« [Ce] qui est fondamental et premier dans la normalisation disciplinaire, ce n'est pas le normal et l'anormal, c'est la norme. Autrement dit, il y a un caractère primitivement prescriptif de la norme et c'est par rapport à cette norme posée que la détermination et le repérage du normal et de l'anormal deviennent possibles.<sup>7</sup> »

---

<sup>6</sup> FOUCAULT, Michel, *Histoire de la sexualité I, la volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p.190.

<sup>7</sup> FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.59.

Cela signifie que la norme est définie à l'avance en fonction d'un idéal comportemental<sup>8</sup> – c'est-à-dire un modèle de configuration optimal des actions individuelles, orienté vers l'atteinte d'un certain résultat – et qu'à partir de cette norme, le processus disciplinaire effectue le partage du normal et de l'anormal. Le critère du partage est fonction de la capacité ou de la possibilité d'un individu à atteindre l'idéal normatif, c'est-à-dire la norme. Celui qui démontre, pour une raison physiologique, psychologique ou morale, une inaptitude quelconque à se soumettre, à se plier ou à se conformer à la norme est dès lors considéré comme anormal. Dans les mécanismes disciplinaires, la normalisation fonctionne donc à travers une détermination préalable de la norme et l'opération d'un ensemble de mécanismes visant à aligner le corps de l'individu sur la réalité prescrite par la norme.

### **La normalisation régulatrice**

Le procès de normalisation s'effectue différemment à travers les mécanismes de régulation. Ce qui est premier dans la régulation de la population, ce n'est pas une norme établie par la détermination impérative d'un optimum, mais plutôt la normalité des

---

<sup>8</sup> Dans la normalisation disciplinaire, cet « idéal » comportemental est déterminé par un processus qui comporte plusieurs étapes. Tout d'abord, la discipline, par un effort analytique, décompose la réalité sur laquelle elle veut agir pour mieux la comprendre. Les comportements humains sont ainsi ramenés à leurs plus petits dénominateurs. Cette décomposition entraîne une inflation de la connaissance du phénomène visé mais également une multiplication des possibilités de modification. En second lieu, les éléments sont classés en fonction d'objectifs précis pour être ensuite intégrés à des configurations optimales. C'est cette configuration ou cet agencement qui deviendra la norme. Finalement, la discipline met en place des processus pour s'assurer que la norme est respectée. Par exemple, le geste qui, pour un soldat, consiste à disposer adéquatement les draps de sa couchette sera décomposé en ses plus simples éléments. Le soldat qui doit s'acquitter de cette tâche doit désormais accomplir non pas une seule action, mais une chaîne de petites actions orientées vers le même objectif. Cette série d'actions a pour but de permettre à chaque soldat d'atteindre l'objectif avec la meilleure efficacité possible. Un supérieur contrôle le travail de chaque soldat pour s'assurer de la qualité d'exécution de chaque étape et de la rectitude de l'ordre dans lequel ces actions sont effectuées. Un soldat qui, pour une raison ou une autre, se montrerait incapable d'accomplir correctement cette série d'actions, serait ainsi marginalisé par ce processus disciplinaire. Cf. FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.58-59.

phénomènes globaux sur lesquels les techniques régulatrices cherchent à agir. Cette normalité, loin de découler d'une aptitude au conformisme à l'égard d'un idéal de conduite, relève plutôt de la tendance générale des phénomènes ciblés dans leur réalité empirique concrète. En d'autres mots, pour les pratiques régulatrices, la normalité acquiert le sens statistique d'une moyenne. Par conséquent, elle échappe à la rigidité d'un classement binaire du normal et de l'anormal. La moyenne a effectivement tendance à se fractionner avec la multiplication des paramètres considérés par l'analyse statistique. Ainsi, il y a un taux de mortalité normal pour une société donnée dans une certaine situation spatiale et temporelle, mais une analyse statistique fine permet de disloquer cette normalité en une pluralité de normalités différentielles. On obtient donc des taux de mortalités différents pour des groupes d'individus distincts et ces différences sont fonction d'un très grand nombre de variables comme le groupe d'âge, la profession, le lieu de résidence, la classe sociale, les habitudes de vie, etc. Pour les régulations de la population, il n'y a pas de clivage rigide entre le normal et l'anormal, mais plutôt une pluralité de normalités différentielles. L'objectif des techniques régulatrices n'est pas de contraindre à la normalité, mais plutôt de manipuler les normalités différentielles les unes par rapport aux autres de manière à réduire les écarts les plus irréguliers. C'est donc en s'approchant de la réalité concrète des phénomènes globaux de la population par l'analyse statistique et en cherchant à ramener les normalités les plus déviantes vers la moyenne que fonctionne la normalisation régulatrice.

« Dans les disciplines, on partait d'une norme et c'est par rapport à ce dressage effectué par la norme que l'on pouvait ensuite distinguer le normal de l'anormal. Là, au contraire, on va avoir un repérage du normal et de l'anormal, on va avoir un repérage des différentes courbes de normalité, et l'opération de normalisation va consister à faire jouer les



unes par rapports aux autres ces différentes distributions de normalité et à faire en sorte que les plus défavorables soient ramenées à celles qui sont les plus favorables. [...] La norme est un jeu à l'intérieur des normalités différentielles.<sup>9</sup> »

Pour le fonctionnement de la normalisation disciplinaire, la division qualitative du normal et de l'anormal est une séparation rigide et nécessaire dans la mesure où elle en assure l'efficacité et la cohérence. La normalisation régulatrice n'effectue pas de séparation qualitative fondamentale entre le normal et l'anormal. La régulation fonctionne à partir d'une certaine normalité et d'une pluralité d'écarts à l'égard de cette normalité. Ces écarts n'ont pas tous la même importance ni la même signification. Ils se retrouvent à des degrés variables, ce qui signifie que pour la normalisation régulatrice, le rapport entre la normalité et l'anormalité est plutôt d'ordre quantitatif.

### **Différenciation des disciplines et des régulations**

Ces explications nous fournissent des éclaircissements importants, non seulement sur la différence entre normalisation disciplinaire et normalisation régulatrice, mais également sur la distinction des deux dimensions – individuelle et collective – du biopouvoir dans leur modalité d'exercice. En effet, le point de vue de la normalisation permet d'illustrer des différences plus profondes entre les techniques disciplinaires et régulatrices, tout particulièrement en ce qui a trait à la manière de fixer les objectifs de l'intervention politique et les moyens qui doivent être préconisés pour atteindre ces objectifs.

---

<sup>9</sup> FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.65.

## La réglementation du binaire

Le mécanisme disciplinaire tend à déterminer ses objectifs concrets à partir d'une certaine binarité qui le conduit à associer la promotion d'une réalité souhaitable à la nécessité d'abolir son contraire. Cette séparation binaire entre ce qui est souhaitable et ce qui ne l'est pas a pour effet de dicter aux mécanismes disciplinaires l'outillage que requiert l'atteinte de leurs objectifs. Ainsi, la réglementation (sous toutes ses formes) constitue l'instrument le plus approprié pour faire fonctionner politiquement une entreprise de prise en charge des conduites individuelles à partir d'un modèle de compréhension du réel fondé sur une classification binaire. En effet, que ce soit sous la forme négative de l'interdiction ou sous celle, positive, de l'obligation, le règlement agit sur la base d'une limite tracée entre deux pôles, le légal et l'illégal, le moral et l'immoral, le normal et l'anormal, le sain et le malsain, etc. La formulation d'un règlement constitue toujours l'énoncé d'un certain parti pris pour un des deux éléments de la polarité qui, par conséquent, implique aussi un rejet ou une disqualification de l'élément opposé. Comme l'exclusion joue un rôle important dans la mécanique disciplinaire, c'est par les règlements que les disciplines réussissent le mieux à atteindre leurs objectifs.

« il faut bien voir que cette grande prolifération des disciplines locales et régionales à laquelle on a pu assister depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle dans les ateliers, dans les écoles, à l'armée, cette prolifération se détache sur le fond d'une tentative de disciplinarisation générale, de réglementation générale des individus et du territoire du royaume<sup>10</sup> ».

---

<sup>10</sup> *Ibid*, p.348.

### **La gestion du multiple**

Contrairement aux disciplines qui agissent à partir d'un certain idéal, les régulations abordent les phénomènes propres à la population dans leur réalité concrète. Leur stratégie d'action prend donc davantage appui sur les possibilités qui leur sont fournies par la réalité elle-même plutôt que sur la poursuite d'un impératif rigide. Ainsi, les mécanismes régulateurs ne cherchent jamais à éliminer purement et simplement un état de fait ou un phénomène propre à la population, mais plutôt à manipuler la situation qui fait apparaître ce phénomène de façon à en neutraliser ou à en minimiser les effets négatifs. Par exemple, l'objectif d'une pratique régulatrice orientée sur le taux de suicide des adolescents dans une société donnée ne sera pas la situation idéale que représenterait l'abolition complète du suicide chez les jeunes, mais bien plutôt la réduction de ce taux de suicide à un niveau comparable à la moyenne connue dans les sociétés analogues. Les mécanismes régulateurs ne visent jamais l'éradication pure et simple des phénomènes globaux qui ont sur la société des effets négatifs. Ils cherchent plutôt à les maintenir à l'intérieur de certaines bornes acceptables, d'avoir sur eux une influence qui puisse atténuer ou accentuer (selon le cas) leurs effets. Avec de tels objectifs, l'efficacité des mécanismes régulateurs repose non pas sur la fermeté d'un appareil de surveillance et de répression capable de faire appliquer une certaine réglementation, mais bien davantage sur la diversité, la qualité et la précision des données rassemblées dans le but de comprendre la réalité que les mécanismes cherchent à influencer. Et parce que la notion même de population implique une certaine naturalisation de la collectivité humaine – perçue comme un organisme vivant ou une entité biologique plutôt que comme une collection de sujets de droit –, la pluralité paramétrique constitue le cadre formel à travers

lequel les techniques régulatrices assurent l'exercice du biopouvoir dans sa dimension collective. Donc, plutôt que de reposer sur une certaine surenchère juridique - au sens d'une multiplication de la réglementation et de l'« enforcement<sup>11</sup> » -, l'efficacité des techniques régulatrices repose sur une certaine surenchère scientifique<sup>12</sup>. Plus la réalité sur laquelle on veut agir sera appréhendée à l'aide de paramètres nombreux, plus les possibilités d'actions et d'interventions du mécanisme régulateur seront amplifiées. Si, pour la discipline, on ne réglemente jamais assez la conduite individuelle, pour la régulation, on ne connaît jamais assez bien un phénomène de population.

### **Le problème de la spécificité du biopouvoir**

Comme nous venons de le démontrer, le point de vue de la normalisation permet de mettre en lumière des distinctions importantes entre les deux dimensions du biopouvoir. Nous remarquons en effet que le pouvoir exercé sur la collectivité par la pratique régulatrice utilise les outils juridiques et scientifiques qui sont à sa disposition d'une manière très originale par rapport à l'agencement qui prévaut dans le pouvoir sur le corps exercé par la discipline. Cette originalité tient-elle uniquement à la spécificité de l'objet sur lequel porte ce pouvoir ou révèle-t-elle au contraire d'une différence plus fondamentale ? La cohérence de la notion de biopouvoir est mise en péril par cette

---

<sup>11</sup> Nous utilisons ici le terme anglophone car il nous semble plus approprié que son équivalent francophone (application) pour désigner la dimension proactive d'une entreprise d'application de la loi.

<sup>12</sup> Cela dit, nous ne voulons pas dire par là que les mécanismes régulateurs ne font aucun usage de la législation ou de la réglementation. En fait, les règlements et les lois font parti des outils employés par les techniques régulatrices au même titre que les campagnes de sensibilisation, les mesures incitatives de toutes sortes ou encore l'éducation des masses. Cependant, les lois et les règlements n'ont aucune préséance sur ces autres outils. Ce qui est important pour un mécanisme régulateur, c'est la multiplicité des paramètres par lesquels le phénomène de population auquel il s'intéresse peut être mis en intelligibilité. La pluralité des perspectives par lesquelles il peut aborder une réalité globale lui fournit autant d'angles d'attaque ou de possibilités d'actions pour exercer sur cette réalité, l'influence qu'il juge pertinente.

dernière hypothèse et c'est pourquoi il importe de chercher à comprendre la nature des rapports entre les disciplines et les régulations.

### **Difficultés euristiques**

Dans les textes de Foucault, une certaine ambiguïté subsiste en effet quant à l'unité de la discipline du corps et de la régulation de la population au sein du concept de biopouvoir. Premièrement, il faut faire remarquer que le développement des deux dimensions ne s'effectue pas exactement à la même époque. D'un côté, la discipline du corps que Foucault est amené à analyser abondamment, à travers une étude généalogique de la pratique carcérale moderne dans *Surveiller et punir*, apparaît au XVII<sup>e</sup> siècle et se déploie essentiellement sous la forme des mécanismes de dressage du corps. De son côté, la régulation de la population se développe à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'ambiguïté repose sur le fait que Foucault semble tantôt considérer que la discipline du corps fait partie du biopouvoir, tantôt qu'elle s'en distingue. Afin de s'assurer de notre compréhension du concept de biopouvoir, nous devons en analyser et en comparer les différentes occurrences dans les textes de Foucault.

Introduit dans le cours de 1976 intitulé « *Il faut défendre la société* » et repris la même année dans *Histoire de la sexualité I*, le terme « bio-pouvoir » refait apparition dans les cours *Sécurité, territoire et population* et *Naissance de la biopolitique*. Dans *Histoire de la sexualité I*, le biopouvoir possède assez clairement les deux dimensions de la discipline du corps et la régulation de la population : « Les disciplines du corps et les régulations de la population constituent les deux pôles autour desquels s'est déployée

l'organisation du pouvoir sur la vie.<sup>13</sup> » Cependant, dans *Sécurité, territoire et population* et *Naissance de la biopolitique*, le terme « bio-politique »<sup>14</sup> tend à désigner uniquement cette forme de pouvoir qui, à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, s'adresse à la population et aux phénomènes qui la caractérisent. En d'autres mots, lorsque Foucault reprend le concept de biopolitique dans son cours de 1977-1978, il semble que la première dimension – la discipline du corps – ait été laissée de côté au profit d'une focalisation exclusive sur la seconde – la régulation de la population. En témoigne une définition du biopouvoir proposée par Foucault dans les tout premiers instants de *Sécurité, territoire et population* :

« cette série de phénomènes qui me paraît assez importante, à savoir l'ensemble des mécanismes par lesquels ce qui, dans l'espèce humaine, constitue ses traits biologiques fondamentaux va pouvoir entrer à l'intérieur d'une politique, d'une stratégie politique, d'une stratégie générale de pouvoir, autrement dit comment la société, les sociétés occidentales modernes, à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, ont repris en compte le fait biologique fondamental que l'être humain constitue une espèce humaine. C'est en gros ça que j'appelle, que j'ai appelé, comme ça le bio-pouvoir.<sup>15</sup> »

On remarquera que dans cette définition, Foucault situe l'apparition du biopouvoir au XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qui est un bon indicateur du fait qu'il a cessé de considérer la discipline du corps comme un aspect du pouvoir sur la vie. Cependant, l'ambiguïté concernant l'inclusion de la discipline du corps au sein du concept de biopouvoir demeure particulièrement patente dans « *Il faut défendre la société* ». En effet, au cours de la

---

<sup>13</sup> FOUCAULT, Michel, *Histoire de la sexualité I, la volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p.185.

<sup>14</sup> Les termes « bio-pouvoir » et « bio-politique » s'écrivent avec un trait d'union lors de leurs premières utilisations par Foucault. Lorsque leur usage devient fréquent, notamment dans les cours de 1977 et 1978, ils perdent leur trait d'union et s'écrivent alors « biopouvoir » et « biopolitique ». Nous avons choisi ici d'employer le plus récent choix orthographique de Foucault.

<sup>15</sup> FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.3.

même séance, Foucault semble changer de point de vue. Il apparaît d'abord que les disciplines du corps et les régulations de la population relèvent de différents types de pouvoir :

« après une première prise de pouvoir sur le corps qui s'est faite sur le mode de l'individualisation, on a une seconde prise de pouvoir qui, elle, n'est pas individualisante mais qui est massifiante, [...] qui se fait en direction non pas de l'homme-corps, mais de l'homme-espèce. Après l'anatomo-politique du corps humain, [...] on voit apparaître [...] quelque chose qui n'est plus une anatomo-politique du corps humain, mais que j'appellerais une « biopolitique » de l'espèce humaine.<sup>16</sup> »

Il est ici notable que Foucault utilise des concepts différents pour désigner le pouvoir sur le corps (anatomo-politique) et le pouvoir sur l'espèce (biopolitique). Cela tend à appuyer la thèse selon laquelle la discipline du corps est dans un rapport d'extériorité avec la biopolitique. Cependant, vers la fin de la séance, Foucault fait cette affirmation étonnante qui nous pousse à penser qu'il adhère plutôt à l'idée qu'il formulera très explicitement dans *Histoire de la sexualité I*, c'est-à-dire la thèse de la polarité – disciplinaire et régulatrice – du biopouvoir : « Nous sommes donc dans un pouvoir qui a pris en charge et le corps et la vie, ou qui a pris, si vous voulez, la vie en général en charge, avec le pôle du côté du corps et le pôle du côté de la population.<sup>17</sup> » Ainsi, l'ambiguïté du rapport entre discipline du corps et biopolitique paraît entièrement préservée. Toutefois, cette ambiguïté peut être partiellement levée par le rappel de l'antériorité du développement des disciplines du corps par rapport aux régulations de la population. En effet, les disciplines du corps s'établissent un siècle plus tôt que les premières formes de régulation de la population. Comme Foucault insiste pour lier

<sup>16</sup> FOUCAULT, Michel, « *Il faut défendre la société* », Paris, Seuil, 1997, p.216.

<sup>17</sup> *Ibid*, p.225-226.

fermement le biopouvoir à ces dernières, il nous est possible de penser que le biopouvoir n'apparaît véritablement qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec le développement des régulations de la population. Mais si tel est le cas, comment expliquer alors les références multiples à la dimension individualisante du biopouvoir ? À ce sujet, un passage de « *Il faut défendre la société* » peut nous éclairer :

« pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, je crois que l'on voit apparaître quelque chose de nouveau, qui est une autre technologie de pouvoir, non disciplinaire cette fois. Une technologie de pouvoir qui n'exclut pas la première, qui n'exclut pas la technique disciplinaire, mais qui l'emboîte, qui l'intègre, qui la modifie partiellement et qui, surtout, va l'utiliser en s'implantant en quelque sorte en elle, en s'incrustant effectivement grâce à cette technique disciplinaire.<sup>18</sup> »

Cette citation nous permet de comprendre que la régulation de la population, dans son élaboration, s'appuie sur la discipline du corps. En d'autres mots, les mécanismes régulateurs se développent « par-dessus » les mécanismes disciplinaires. Ces deux types de mécanismes ou de technologies de pouvoir fonctionnent à des niveaux différents (l'individu en ce qui concerne les disciplines et la masse en ce qui concerne les régulations) et c'est pourquoi ils ne s'homogénéisent jamais tout à fait en une forme unique. Cependant, les régulations prennent appui sur les disciplines en utilisant certains de leurs outils théoriques et pratiques. Nous pouvons ainsi dire que, avec le développement de la régulation de la population, la discipline du corps se trouve chapeauté par une technologie de pouvoir qui l'utilise tout en lui demeurant hétérogène. La discipline conserve donc une certaine autonomie et ne se trouve pas complètement absorbée par la régulation. Le biopouvoir ne commence pas à se développer avec

---

<sup>18</sup> *Ibid*, p.215-216.



l'apparition des disciplines mais plutôt avec l'intégration partielle de ces dernières par la pratique régulatrice émergente. C'est pourquoi Foucault peut à la fois dire de la biopolitique qu'elle possède deux dimensions – disciplinaire et régulatrice - et qu'elle ne s'est véritablement développée qu'avec les mécanismes de régulation de la population.

Cela nous permet également de comprendre la raison pour laquelle Foucault, lorsqu'il s'est proposé d'aborder, dans son cours de 1977-1978, le thème du biopouvoir qu'il avait esquissé en 1976, a focalisé dès le départ son intérêt sur les techniques régulatrices ou, selon une expression alternative, sur les technologies de sécurité<sup>19</sup>. En effet, après le travail abondant qu'il a consacré à la discipline du corps dans *Surveiller et punir* et en raison du fait qu'il considère que cette dernière participe à la régulation de la population, Foucault ne semble<sup>20</sup> pas considérer, dans *Sécurité, territoire et population*, qu'il est nécessaire de revenir sur la discipline pour comprendre le biopouvoir. Au contraire, lorsque, dans son effort pour développer le thème de la biopolitique, il aborde la question du biopouvoir à partir de la caractérisation des technologies de sécurité, il utilise fréquemment le mécanisme disciplinaire de façon négative, c'est-à-dire comme objet d'opposition pour faire apparaître les spécificités des technologies de sécurité et, par le fait même, du pouvoir sur la vie.

---

<sup>19</sup> Foucault utilise effectivement l'expression « technologie de sécurité », surtout à partir de 1977, pour désigner les instruments politiques qui assurent la régulation de la population. Le terme « régulation », que nous choisissons ici de prioriser, est surtout employé dans *Histoire de la sexualité I*.

<sup>20</sup> Nous utilisons ici le verbe « sembler » justement parce que ce n'est qu'en apparence que Foucault néglige la dimension individuelle du biopouvoir. À travers l'histoire de la gouvernementalité sur laquelle il oriente son cours à partir de la quatrième séance, il développe une caractérisation du modèle de rationalité (la « raison d'État ») et de la structure institutionnelle (la « police ») qui permettent le déploiement des disciplines.

### **Ouverture de la perspective gouvernementale**

La mise en lumière des nombreuses différences entre les disciplines et les régulations, si elle est utile pour caractériser l'exercice du biopouvoir dans ce qu'il a de spécifique, ne permet pas toutefois d'expliquer le mouvement par lequel les disciplines ont progressivement été intégrées et utilisées par cet ensemble de technologies de sécurité à travers lesquelles le pouvoir sur la vie se matérialise, se manifeste et s'exerce. En effet pour comprendre adéquatement la biopolitique, il est nécessaire de l'aborder d'une manière généalogique. C'est pourquoi, dans le but de rendre compte de l'évolution des disciplines et de leurs rapports avec les régulations de la population tout autant que des particularités politiques que ces dernières font apparaître, Foucault déplace, au cours de la présentation de *Sécurité, territoire et population*, le point focal de son analyse sur un concept plus large qui cherche à rendre compte d'une manière plus fondamentale de la mutation politique à laquelle participe la naissance de la biopolitique. Ainsi, l'émergence du biopouvoir est resituée à l'intérieur du contexte d'adoption, par l'État moderne, d'un modèle politique, inspiré d'abord du pastorat chrétien et ensuite de la gestion familiale, auquel on donne le nom de gouvernement. Le gouvernement se définit comme la structuration « du champ d'action éventuel des autres.<sup>21</sup> » L'exercice du pouvoir politique sous cette forme gouvernementale repose sur la mise en place d'un art de gouverner fondé sur l'application du modèle de l'administration de la famille que l'on appelle, au XVI<sup>e</sup> siècle, l'« économie ».

---

<sup>21</sup> FOUCAULT, Michel, « Deux essais sur le sujet et le pouvoir », in DREYFUS, Hubert L. et Paul Rabinow, *Michel Foucault, un parcours philosophique*, trad. Fabienne Durand-Bogaert, Paris, Gallimard, 1984, p.314.

« l'art de gouverner, c'est l'art précisément d'exercer le pouvoir dans la forme et selon le modèle de l'économie. [...] Gouverner un État sera donc mettre en œuvre l'économie, une économie au niveau de l'État tout entier, c'est-à-dire exercer à l'égard des habitants, des richesses, de la conduite de tous et de chacun une forme de surveillance et de contrôle, non moins attentive que celle du père de famille sur la maisonnée et ses biens.<sup>22</sup> »

Comme nous aurons l'occasion de le voir, la constitution d'un tout nouveau champ de réalité que l'on appelle « population » ainsi que d'une science (l'économie politique) qui assure sa mise en évidence, permet au modèle du gouvernement de se décentrer par rapport à l'institution familiale et de se greffer ainsi au domaine de la gestion étatique. L'acquisition progressive d'une prééminence du pouvoir gouvernemental au sein de l'État représente, selon Foucault, un des phénomènes les plus significatifs de la Modernité : « Ce qu'il y a d'important pour notre modernité, c'est-à-dire pour notre actualité, ce n'est donc pas l'étatisation de la société, c'est ce que j'appellerais plutôt la « gouvernementalisation » de l'État.<sup>23</sup> » Et comme Foucault considère que l'apparition de la biopolitique ne peut être expliquée qu'à partir du schéma politique général dont elle relève, c'est à travers l'histoire de la gouvernementalité<sup>24</sup> qu'il effectue la genèse de la biopolitique.

---

<sup>22</sup> FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.98.

<sup>23</sup> *Ibid*, p.112.

<sup>24</sup> Dans *Sécurité, territoire et population*, Foucault fournit une définition assez précise de ce qu'il entend par gouvernementalité : « Par ce mot de « gouvernementalité », je veux dire trois choses. Par « gouvernementalité », j'entends l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, bien que complexe, de pouvoir, qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir l'économie politique, pour instrument technique essentiel les dispositifs de sécurité. Deuxièmement, par « gouvernementalité », j'entends la tendance, la ligne de force qui, dans tout l'Occident, n'a pas cessé de conduire, et depuis fort longtemps, vers la prééminence de ce type de pouvoir qu'on peut appeler le « gouvernement » sur tous les autres : souveraineté, discipline ; ce qui a amené, d'une part, le développement de toute une série d'appareils spécifiques de gouvernement et, d'autre part, le développement de toute une série de savoirs. Enfin, par « gouvernementalité », je crois qu'il faudrait entendre le processus, ou plutôt le résultat du processus par lequel l'État de justice du Moyen Age, devenu au XVe et XVIe siècle État administratif, s'est trouvé petit à

## CHAPITRE 2 : La gouvernementalisation de l'État moderne

### Racines

Avant d'acquérir une position dominante au sein du régime général de pouvoir dans la société, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le gouvernement reste, pendant deux siècles, un simple modèle pour penser l'exercice du pouvoir de l'État. Développé dans le contexte d'une appropriation rationnelle du politique, ce modèle gouvernemental demeure dans un rapport de concurrence avec le modèle, alors dominant, de la souveraineté. Mais avant que le gouvernement soit considéré comme une forme de pouvoir applicable à l'État, avant donc qu'apparaisse toute une littérature politique centrée sur l'art de gouverner, le pouvoir de type gouvernemental s'est exercé très longtemps en Occident, en marge des institutions politiques, à travers le pastoralat chrétien. En effet, le pastoralat chrétien se manifeste avant tout à travers un art de gouverner les âmes, une prise en charge des hommes dans leur destin individuel et collectif. C'est donc dans l'Église que se mettent en place – au sens d'un devenir effectif – les premières formes de ce pouvoir gouvernemental dont le destin est, pour Foucault, d'une importance capitale pour la compréhension de la Modernité politique. Cependant, bien avant son institutionnalisation par l'Église, la forme pastorale a constitué, dans plusieurs cultures, un modèle privilégié pour penser les relations de pouvoir. Si Foucault reconnaît que cette manière spécifique de penser les rapports politiques était déjà présente dans plusieurs régions de l'Orient méditerranéen comme l'Égypte, la Mésopotamie ou l'Assyrie, c'est dans la culture

---

petit « gouvernementalisé ». » (FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.111-112.)

hébraïque que la conception pastorale du pouvoir a été le plus abondamment développée<sup>25</sup>.

### **Les origines hébraïques du pouvoir gouvernemental**

Chez les Hébreux, le pouvoir pastoral est exclusivement religieux, ce qui signifie qu'il s'applique uniquement aux rapports entre Dieu et les hommes. Corrélativement, aucun roi – à part peut-être David – ne peut être considéré comme le pasteur des hommes. Cela explique en grande partie pourquoi la relation pastorale est toujours restée, dans la culture hébraïque, un cadre d'analyse, c'est-à-dire un modèle à travers lequel l'exercice du pouvoir est pensé. En effet, même si ce n'est qu'avec la constitution

---

<sup>25</sup> Dans *Sécurité, territoire et population*, Foucault accorde beaucoup d'importance à cette thèse dans la mesure où elle implique, de manière latente, une interprétation peu orthodoxe de l'évolution de la pensée politique occidentale. En effet, en insistant sur les racines hébraïques du pouvoir pastoral, Foucault soutient également que le modèle de la bergerie est étranger à la pensée politique grecque. « Il me semble même que le rapport berger-troupeau n'est pas pour les Grecs un bon modèle politique. » (FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.140.) Bien qu'il reconnaisse que le corpus classique contient plusieurs références à l'analogie de la bergerie, notamment chez les pythagoriciens, Foucault soutient que le modèle pastoral est toujours demeuré marginal dans l'ordre de la pensée politique ancienne. « Donc, dans ce qu'on appelle le vocabulaire politique classique de la Grèce, la métaphore du berger est une métaphore rare. » (FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.142.) Pour appuyer sa thèse, il propose une lecture du *Politique* de Platon qu'il interprète comme la réfutation de la valeur du modèle pastoral au nom d'une promotion du modèle du tisserand. « Est-ce que la politique peut effectivement répondre à cette forme du rapport berger-troupeau ? C'est la question fondamentale, ou en tout cas une des dimensions fondamentales du *Politique*. Et à cette question le texte tout entier répond « non » ». (FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.144.) En effet nous dit Foucault en prenant Platon comme témoin, la pensée politique grecque n'emploie pas le modèle du pasteur et de ses brebis pour déterminer les modalités idéales d'exercice du pouvoir politique, mais bien celui du tisserand. « Je crois qu'il y là, avec tous les signes négatifs qui nous ont été donnés par l'absence du thème du berger dans le vocabulaire politique classique de la Grèce et par la critique explicite qui en est faite par Platon, le signe assez manifeste que la pensée grecque, la réflexion grecque sur la politique est exclusive de cette valorisation du berger. » (FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.150.) Cette thèse est peut-être inoffensive en apparence, mais lorsqu'on l'insère dans l'ensemble du propos foucauldien, on perçoit, en effet, toute sa puissance polémique. Lorsque Foucault soutient que la politique pastorale est quelque chose d'étranger au monde grec, il affirme de ce fait que le phénomène de gouvernementalisation de l'État - dont le pouvoir pastoral est une des racines ou un des vecteurs d'émergence -, ne découle pas de la pensée et de la théorie politique de l'Antiquité classique. Là où les historiens et les philosophes tracent des continuités depuis des siècles, Foucault marque au contraire une discontinuité en soutenant que le pouvoir gouvernemental, la caractéristique politique de la Modernité, n'est pas lié à la culture politique classique, mais plutôt à cette forme particulière de pouvoir, le pouvoir pastoral, qui a été présent en Égypte, en Assyrie et surtout chez les Hébreux.

de l'Église que le pouvoir pastoral acquiert sa matérialité, c'est-à-dire son existence effective, il possède déjà dans sa forme hébraïque, les caractéristiques principales sur lesquelles s'appuie sa spécificité. En outre, c'est un pouvoir bienfaisant et individualisant, qui porte essentiellement sur une multiplicité plutôt que sur un territoire. Le modèle de la bergerie implique des rapports de pouvoir entre un troupeau et un berger qui doit, par une attention patiente et continuelle, le conduire à son salut. Le salut du troupeau est bien sûr lié à sa subsistance matérielle. Pour assurer celle-ci, le pasteur doit guider et superviser le troupeau dans son déplacement. Il s'agit là de la première caractéristique permettant de décrire la spécificité du pouvoir pastoral : il s'applique à une multiplicité en mouvement plutôt qu'à un territoire. Le pasteur est également un être bienfaisant pour ses brebis. Foucault reconnaît que la bienfaisance est souvent associée au pouvoir politique et que, de ce fait, elle ne permet pas de fonder la spécificité du pouvoir pastoral par rapport aux autres modèles politiques. Cependant, si la bienfaisance est souvent citée comme une caractéristique de l'attitude du dieu ou du souverain à l'endroit de son peuple, elle jouit dans le pouvoir pastoral d'un statut qualitatif tout à fait singulier. En effet, le pasteur est tout entier dévoué au salut de son troupeau. Sa bienfaisance n'est pas une caractéristique parmi d'autres de l'exercice de son pouvoir, mais bien son essence ou sa raison d'être. Foucault fait remarquer que le pouvoir pastoral est souvent dépeint comme un devoir lourd, difficile à assumer parce qu'il est entièrement tourné vers l'extérieur et que par conséquent, il n'apporte pas d'avantages directs à celui qui l'exerce. Le berger, c'est celui qui se consacre totalement et va même jusqu'à se sacrifier pour le bien de son troupeau. La manifestation de son pouvoir passe donc par le zèle et le dévouement. Finalement, le pouvoir pastoral est un pouvoir

individualisant qui ne porte pas simplement sur la masse mais également sur chacun des individus qui en fait parti. En fait, pour le pasteur, le salut du troupeau dépend du salut individuel de chacune des brebis. Cela conduit évidemment à un paradoxe important dans la mesure où le salut de la masse peut parfois dépendre du sacrifice d'un individu, tout comme le salut d'un individu peut également exiger le sacrifice du pasteur et mettre ainsi en péril l'ensemble du troupeau. Il y a donc un caractère paradoxal dans l'impératif même du pouvoir pastoral et ce paradoxe illustre bien l'ampleur du défi moral et religieux associé à l'exercice de ce type de pouvoir.

« En somme, on peut dire ceci : c'est que l'idée d'un pouvoir pastoral, c'est l'idée d'un pouvoir qui s'exerce sur une multiplicité plus que sur un territoire. C'est un pouvoir qui guide vers un but et sert d'intermédiaire vers ce but. C'est un pouvoir donc finalisé, un pouvoir finalisé sur ceux-là même sur qui il s'exerce et non pas sur une unité de type en quelque sorte supérieur que ce soit la cité, le territoire, l'État, le souverain. C'est un pouvoir, enfin, qui vise à la fois tous et chacun dans leur paradoxale équivalence, et non pas l'unité supérieure formée par le tout.<sup>26</sup> »

Bien qu'il soit élaboré dans un cadre purement religieux, le modèle pastoral contribue à défricher pour le pouvoir politique, des voies qui n'ont jamais été explorées. À travers sa mise en application par l'institution ecclésiastique, ce modèle subit le test de la réalité et se trouve contraint de s'amender de manière considérable. Mais ce faisant, il contribue à poser les jalons d'un type de pouvoir qui exerce sur l'histoire politique de l'Occident, une influence absolument décisive.

---

<sup>26</sup> FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.133.

### **Le gouvernement des âmes dans le pastorat chrétien**

Au sein de la culture hébraïque, le pouvoir pastoral est un modèle qui permet de penser les rapports des hommes avec Dieu et, pour cette raison, c'est un pouvoir qui, malgré sa singularité, ne devient jamais réellement effectif. Le christianisme fournit au pouvoir pastoral, le cadre institutionnel nécessaire à sa matérialisation. En d'autres mots, par son institutionnalisation en Église, le christianisme permet au pouvoir pastoral de devenir effectif, c'est-à-dire de se constituer en art de gouverner et de s'exercer dans la réalité. Pour la religion chrétienne, la constitution de l'institution pastorale permet d'assurer, à travers tout un ensemble de lois, de règles, de techniques et de procédés, l'exercice d'un gouvernement des âmes minutieux qui guide et supervise la conduite des hommes dans leur vie quotidienne. En effet :

« le pastorat, dans le christianisme a donné lieu à tout un art de conduire, de diriger, de mener, de guider, de tenir en main, de manipuler les hommes, un art de les suivre et de les pousser pas à pas, un art qui a cette fonction de prendre en charge les hommes collectivement et individuellement tout au long de leur vie et à chaque pas de leur existence.<sup>27</sup> »

Mais le pastorat chrétien ne fait pas que reprendre le thème pastoral hébraïque pour le mettre banalement en application. À travers ce processus par lequel il est rendu effectif, le modèle pastoral subit des transformations très importantes, se trouvant « enrichi, transformé, compliqué par la pensée chrétienne<sup>28</sup> ». Ainsi, à travers le développement d'un rapport particulier au salut, à la loi et à la vérité, le pouvoir pastoral acquiert la spécificité qui lui permet de se distinguer de ses racines hébraïques.

---

<sup>27</sup> *Ibid*, p.168.

<sup>28</sup> *Ibid*, p.168.



Le rapport au salut, à la loi et à la vérité ne constitue pas comme tel un trait caractéristique du pouvoir pastoral. Pour Foucault en effet, tous les types de pouvoir entretiennent, d'une manière ou d'une autre, un certain rapport avec le salut auquel ils doivent conduire ou vers lequel ils doivent permettre de tendre. Il en est de même pour la loi, que tout pouvoir cherche à faire respecter d'une manière ou d'une autre, ainsi que pour la vérité que tout pouvoir cherche à diffuser ou à enseigner. Cependant, le pastorat chrétien, en soumettant la quête du salut à une économie complexe des mérites et des démérites, institue un type tout à fait singulier de rapport au salut. À cet égard, en effet, l'exercice du pouvoir pastoral ne se limite pas à l'application du principe de responsabilité réciproque selon lequel le pasteur est responsable de la corruption de son troupeau et inversement. Le pastorat chrétien utilise bel et bien ce principe mais il le complexifie considérablement. Ainsi, selon un principe que Foucault appelle « la responsabilité analytique », le pasteur se trouve responsable de chacune des actions de ses brebis et il doit même considérer ces actions comme étant les siennes, selon le principe du « transfert exhaustif et instantané ». De plus, le pasteur, pour assurer le salut de ses brebis, doit accepter de se sacrifier corporellement ou spirituellement. Cela signifie qu'il peut sauver une brebis en prenant sur lui le mal qui l'afflige. Ce principe de « l'inversion du sacrifice » prend tout son sens dans la direction de conscience où le confesseur s'expose au mal pour permettre au pécheur de s'en libérer. C'est donc à travers l'économie des mérites et des démérites qu'il instaure pour encadrer la quête du salut que le pouvoir pastoral se particularise en exerçant une emprise sur les détails les plus fins de l'existence des individus.

Dans le rapport qu'il instaure avec la loi, le pouvoir pastoral affermit encore la base sur laquelle il fonde sa singularité. En effet, le pastorat chrétien institue une forme nouvelle d'obéissance qui, n'ayant plus à être justifiée par l'existence d'une loi ou le développement d'une argumentation rhétorique, trouve sa légitimité en elle-même. L'obéissance chrétienne constitue, selon Foucault, un rapport de « dépendance intégrale » dans la mesure où elle est généralisée, non finalisée et orientée vers un autre individu. Effectivement, au sein du pastorat chrétien, l'obéissance est une attitude que l'on doit inconditionnellement avoir envers certains individus : « obéir pour un chrétien, ce n'est pas obéir à une loi, ce n'est pas obéir à un principe, ce n'est pas obéir en fonction d'un élément rationnel quelconque, c'est se mettre entièrement sous la dépendance de quelqu'un parce que c'est quelqu'un.<sup>29</sup> » De plus, l'obéissance chrétienne n'est pas orientée vers un but différent d'elle-même : le chrétien obéit pour être obéissant. Finalement, l'obéissance est généralisée dans la mesure où l'ensemble des chrétiens obéissent et ce, peu importe leur position dans la hiérarchie ecclésiastique. Par exemple, les pasteurs qui donnent les ordres obéissent eux-mêmes à des évêques qui obéissent eux aussi à d'autres individus. Le pouvoir pastoral, en instituant ce que Foucault appelle « l'instance de l'obéissance pure », donne un sens nouveau au rapport d'obéissance et, par conséquent, établit une autre forme de rapport à la loi.

Le rapport du pouvoir pastoral à la vérité n'est pas moins singulier. Bien que la relation pastorale implique l'enseignement d'une vérité doctrinale, sa spécificité réside dans l'exigence qu'elle impose à l'individu à l'égard de la production d'une vérité intérieure. La direction de conscience constitue ici le meilleur modèle pour illustrer cette dimension du pouvoir pastoral. Pour s'exercer, ce pouvoir a besoin que soit énoncée une

---

<sup>29</sup> *Ibid*, p.179.

certaine vérité par l'individu. Cette vérité doit provenir de l'intérieur du sujet, des méandres de sa conscience. C'est sur la base de cette intériorité de l'individu à laquelle la pratique de la confession permet d'accéder, que le pouvoir pastoral peut devenir opérant. Le pastorat confie donc à l'individu, la charge de produire à partir de lui-même, la vérité sur laquelle le pouvoir doit agir. Cette vérité intérieure, produite dans l'instance de l'obéissance, constitue la matière première de l'économie chrétienne des mérites et des démérites et par conséquent, elle demeure absolument fondamentale pour l'exercice du pouvoir pastoral. Devenir effectif à partir de la vérité d'un discours de l'individu sur lui-même, voilà qui constitue, selon Foucault, une particularité tout à fait innovatrice du pouvoir pastoral.

« le pastorat chrétien innove absolument en mettant en place une structure, une technique, à la fois de pouvoir, d'investigation, d'examen de soi et des autres par laquelle une certaine vérité, vérité secrète, vérité de l'intériorité, vérité de l'âme cachée, va être l'élément par lequel s'exercera le pouvoir du pasteur, par lequel s'exercera l'obéissance, sera assuré le rapport d'obéissance intégrale, et à travers quoi passera justement l'économie des mérites et des démérites.<sup>30</sup> »

Ainsi, bien avant qu'il ne serve de source d'inspiration pour la constitution d'une nouvelle manière de concevoir l'exercice du pouvoir politique, l'art pastoral de gouverner, par le rapport individualisé et serré qu'il institue entre la brebis et le pasteur, contribue à l'invention et à la propagation d'un pouvoir de conduction<sup>31</sup> qui supervise les hommes dans leur conduite quotidienne. En effet, que ce soit à travers l'économie

---

<sup>30</sup> *Ibid*, p.186.

<sup>31</sup> L'expression est utilisée par Foucault pour désigner le rapport de pouvoir orienté sur la bonne conduite. Aussi, un problème lié à la détermination de la bonne conduite dans une situation donnée peut être appelé un problème de conduction. Le terme désigne donc à la fois la démarche de recherche ou de questionnement relié à la détermination de la bonne conduite et l'exercice d'un pouvoir contraignant à l'égard de cette bonne conduite.

complexe des mérites et des démérites qu'il institue, à travers l'établissement de cette instance de l'obéissance pure qui rend superflue la justification de la soumission en lui attribuant un statut d'inconditionnalité, ou encore à travers la désignation de l'individu comme source d'une vérité nécessaire à l'exercice du pouvoir, le pastorat chrétien instaure un type de rapport de pouvoir complètement original. L'ampleur et la précision de l'emprise que le pasteur doit maintenir sur ses brebis pour les mener adéquatement à leur salut sont bientôt reconnues comme des éléments enviables pour l'exercice d'un pouvoir politique préoccupé par l'accroissement de ses forces tout autant que par le maintien de son intégrité. Toutefois, avant de coloniser la sphère politique d'une manière concrète, le pouvoir gouvernemental s'intègre d'abord à une démarche de rationalisation de la pratique politique qui permet l'émergence d'une conception nouvelle du rôle et du fonctionnement de l'État.

### **Support rationnel : La raison d'État**

#### **Contexte d'émergence**

Si la culture hébraïque avait contribué à en tracer les contours, la chrétienté, à travers l'institution du gouvernement des âmes, permet au pouvoir gouvernemental de devenir réellement effectif. Pour Foucault, ce pouvoir orienté tout autant sur les plus fines composantes de la vie individuelle que sur le destin de la collectivité est une des particularités les plus patentes de l'histoire politique occidentale. Cependant, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, ce pouvoir reste, dans ses objectifs, dans ses procédés et dans ses techniques, fondamentalement indépendant du pouvoir politique qui répond plutôt au schème de la souveraineté. Cela n'empêche pas les théoriciens de s'inspirer du

gouvernement des âmes pour développer une nouvelle conception de l'exercice du pouvoir de l'État.

À partir du XVI<sup>e</sup> siècle, une littérature abondante consacrée au thème de la raison d'État témoigne de l'influence du pouvoir gouvernemental sur la pensée politique moderne. Toutefois, cela ne signifie pas que l'émergence de la raison d'État est le résultat d'une transposition, d'un transfert ou d'une simple application du modèle pastoral chrétien dans la sphère politique. Le passage du pastorat des âmes au gouvernement des hommes ne doit pas être compris comme un déclin ou une disparition progressive du pastorat au profit d'une « pastoralisation » de l'État. « [A]u cours du XVI<sup>e</sup> siècle, on n'assiste pas à une disparition du pastorat. On n'assiste même pas au transfert massif et global des fonctions pastorales de l'Église vers l'État. On assiste en vérité à un phénomène beaucoup plus complexe<sup>32</sup> ». En effet, pour être comprise adéquatement, l'introduction du thème gouvernemental au sein de la sphère politique doit être resituée dans le contexte historique d'une explosion du problème de la conduction.

Dans sa forme religieuse, la poursuite de la bonne conduite est le fait de la pratique pastorale tout au long du Moyen Age. Toutefois, la Réforme et la Contre-Réforme entraînent une intensification du phénomène de la conduction. Le pastorat étend ainsi son emprise sur des aspects de plus en plus nombreux de l'existence humaine.

« Aussi bien la Réforme que la Contre-Réforme ont donné au pastorat religieux un contrôle, une prise sur la vie spirituelle des individus beaucoup plus grande que par le passé : majoration des conduites de dévotion, majoration des contrôles spirituels, intensification du rapport entre les individus et leurs guides. Jamais le pastorat n'avait été aussi intervenant, n'avait eu tant de prise sur la vie matérielle, sur la vie quotidienne, sur la vie temporelle des individus : c'est la prise en charge par le pastorat de toute

---

<sup>32</sup> FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.235.

une série de questions, de problèmes concernant la vie matérielle, la propreté, l'éducation des enfants.<sup>33</sup> »

En plus de s'accroître dans sa forme religieuse, la conduite commence, au XVI<sup>e</sup> siècle, à être assurée par des institutions non religieuses. En effet, la religion perd graduellement l'exclusivité qu'elle détenait sur la gestion du thème de la bonne conduite. Ainsi, le problème de la conduite ne se pose plus seulement à propos de l'âme, mais aussi à propos de soi-même, de la famille et éventuellement de l'État. Le vaste spectre des domaines divers auxquels s'adresse la question de la conduite se trouve focalisé, au XVI<sup>e</sup> siècle, dans le problème de la pédagogie. « L'utopie fondamentale, le cristal, le prisme à travers lequel les problèmes de conduite se perçoivent, c'est celui de l'institution des enfants.<sup>34</sup> »

Cette explosion du problème de la conduite peut notamment être liée à une certaine restauration du rôle de la philosophie dans la détermination de la bonne conduite. Foucault fait également remarquer que la rationalisation du Cosmos initiée par la mathématisation des sciences naturelles trouve en quelque sorte son équivalent politique dans le développement d'une raison d'État ayant pour but de fournir le cadre rationnel à un pouvoir fonctionnant sous le mode gouvernemental. Mais l'essentiel, pour le présent propos, réside dans le constat de la colonisation progressive de la sphère politique par la problématique de la conduite. Graduellement donc, l'exercice du pouvoir politique devient pensable en termes de gouvernement.

---

<sup>33</sup> *Ibid*, p.235.

<sup>34</sup> *Ibid*, p.237.

### Caractérisation générale

La raison d'État constitue, comme nous l'avons précédemment mentionné, le premier modèle rationnel de gouvernementalité politique. En se référant au texte<sup>35</sup> d'un italien dénommé Palazzo datant du début du XVI<sup>e</sup> siècle qu'il considère particulièrement représentatif de la conception alors admise de la raison d'État, Foucault la définit à la fois comme ce qui constitue l'essence de l'État, ce qui permet de découvrir cette essence et ce qui amène la volonté à rechercher la préservation de son intégrité. On remarque immédiatement que cette définition est « articulée autour du rapport essence-savoir<sup>36</sup> », ce qui signifie que la puissance qui permet de connaître l'essence de l'État est aussi celle qui fait vouloir sa conservation. La raison d'État a donc une dimension pratique et théorique. Cette définition nous permet également de comprendre que la raison d'État a un caractère conservateur. En effet, il n'y a dans la définition, rien qui indique que la raison d'État contient un principe critique. De plus, rien, dans cette définition, ne renvoie à autre chose qu'à l'État lui-même. Il n'y a aucune référence à des idées transcendantes pas plus qu'à un ordre divin ou naturel. Il n'y a pas non plus de référence à une finalité quelconque. La raison gouvernementale ne se donne pas pour but de conduire, comme le faisait le pastorat à l'égard du salut, à un *telos* conçu comme la réalisation d'un idéal (qu'il soit moral, juridique ou philosophique) ou l'accomplissement d'un devenir historique.

---

<sup>35</sup> Le texte en question s'intitule *Discorso del governo e della ragion vera di Stato* et il a été édité pour la première fois à Naples en 1604. L'auteur, pratiquement inconnu, se nomme Giovanni Antonio Palazzo.

<sup>36</sup> FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.263.

## Le temps gouvernemental

Cette dernière caractéristique permet d'illustrer l'ampleur des changements induits par le développement de la raison gouvernementale dans l'ordre de la temporalité politique. En effet, la disparition du *telos*, c'est-à-dire d'un point terminal vers lequel l'ordre politique devrait permettre de conduire, entraîne la dislocation de l'unité qui caractérisait alors la temporalité politique. Que ce soit sous une forme clairement religieuse alignée sur la notion de salut ou encore sous une forme plus historique axée sur le projet d'établissement d'un empire terminal, le *telos* a occupé, tout au long du Moyen Âge, l'horizon temporel du pouvoir politique. Il a notamment servi de point d'appui à la fondation des légitimations juridiques du pouvoir et il en a ordonné la dimension programmatique. Avant l'avènement de la rationalité gouvernementale, la pratique politique a été réfléchie et planifiée par une pensée qui la conçoit comme une étape dans un cheminement menant à une fin. La raison d'État, en faisant l'économie de cette finalité<sup>37</sup>, empêche l'exercice du pouvoir d'être pris dans une forme ou une autre de totalité historique.

« L'État est une réalité spécifique et discontinue. L'État n'existe que pour lui-même et par rapport à lui-même, quel que soit le système d'obédience qu'il doit à d'autres systèmes comme la nature ou comme Dieu. L'État n'existe que par lui-même et pour lui-même et il n'existe qu'au pluriel, c'est-à-dire qu'il n'a pas, dans un horizon historique plus ou moins proche ou lointain, à se fondre ou à se soumettre à quelque chose comme une structure impériale qui serait en quelque sorte une théophanie de Dieu dans le monde, théophanie qui conduirait les hommes

---

<sup>37</sup> Ici, lorsque nous parlons de fin ou de finalité, nous désignons la finalité dans son caractère extérieur par rapport à la raison d'État elle-même. En effet, la raison d'État n'est pas dépourvue de tout but ou de tout objectif et, pour cette raison, il serait possible d'affirmer qu'elle conserve une certaine finalité. Mais cette finalité, parce qu'elle ne renvoie à rien d'autre qu'à la raison d'État elle-même, n'a pas le même statut qu'une finalité centrée sur la réalisation d'un idéal religieux, moral ou philosophique. Ultimement, la raison d'État se déploie dans un horizon temporel indéfini parce qu'elle n'entrevoit pas son exercice comme devant subir une interruption.



en une humanité enfin réunie jusqu'au bord de la fin du monde.<sup>38</sup> »

### **L'espace gouvernemental**

Le type de pouvoir qui obéit à la raison d'État (le gouvernement des hommes) se déploie dans une temporalité indéfinie et, pour cette raison, il est conçu comme perpétuel et conservateur. Cependant, le mouvement par lequel la temporalité politique perd sa finitude entraîne également un changement dans l'ordre de la spatialité politique. En effet, dans le contexte d'une pratique politique orientée sur le *telos* de la totalisation impériale, l'espace est conçu comme un terrain de conquête. Il se trouve inextricablement lié à la temporalité dans un mouvement qui identifie le déroulement de l'histoire à l'élargissement de l'occupation spatiale de l'État. Dans sa dimension spatiale, le *telos* prend la forme de l'unité. L'unification de l'espace – au sens d'une réduction totale des différences territoriales – est donc, dans l'ordre d'une pratique politique téléologique, dans un rapport d'équivalence avec la fin de l'histoire<sup>39</sup>. Cela nous permet de déduire que le gouvernement qui obéit à la raison d'État est non seulement perpétuel mais aussi nécessairement destiné à évoluer à travers une multiplicité d'États.

« En fait, la pluralité des États, c'est la nécessité même d'une histoire maintenant entièrement ouverte et qui n'est pas temporellement polarisée vers une unité ultime. Un temps ouvert, une spatialité multiple, voilà ce qui est en fait impliqué dans cette théorie de la raison d'État<sup>40</sup> ».

<sup>38</sup> FOUCAULT, Michel, *Naissance de la biopolitique*, Paris, Seuil, 2004, p.6-7.

<sup>39</sup> L'expression est ici employée dans un sens général qui ne se réduit pas à l'usage qui en est fait par Hegel ou Marx. Elle cherche simplement à désigner le moment de la réalisation d'un idéal religieux, philosophique ou moral dans une conception du pouvoir politique ordonnée sur un *telos*.

<sup>40</sup> FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.298.

## **L'émergence de la concurrence**

Cette modification de la spatialité politique a des effets sur la manière avec laquelle sont considérés les rapports entre les États. Ainsi, les rapports interétatiques, généralement conçus sous le mode de la rivalité, ont tendance à prendre la forme de la concurrence. Cette transformation trouve toutefois un motif plus profond dans l'établissement de l'économie comme domaine d'affirmation des États et donc, éventuellement, comme terrain d'affrontement. Le recodage des rapports de rivalité dans les termes de la concurrence s'établit grossièrement sous trois axes différents. Premièrement, la richesse de l'État tend à devenir l'indicateur principal de sa force et non seulement un des facteurs de la puissance du Prince. Deuxièmement, il ne s'agit plus d'estimer la puissance d'un État à partir de l'étendue des possessions de son Prince, mais plutôt d'estimer les forces de cet État à travers l'analyse des ressources (ressources naturelles, possibilités commerciales, balance des échanges) dont il dispose. Finalement, le système d'alliances, principalement fondé sur la filiation et l'honneur, qui caractérise la puissance d'un Prince dans un contexte de rivalités dynastiques, tend à être remplacé par un système fondé sur la corrélation des intérêts politiques ou économiques. C'est ainsi que se voit confirmée l'importance du jeu économique dans la redéfinition des rapports interétatiques. Foucault insiste sur l'importance de la modification du sens des relations entre les différents États : « Ce passage de la rivalité dynastique à la concurrence des États est sans doute une des mutations les plus essentielles dans les formes, à la fois de ce que l'on peut appeler la vie politique et l'histoire de l'Occident.<sup>41</sup> » Dans la mesure où les rapports de concurrence entre les États se réalisent avant tout dans une forme économique, l'objectif de la raison d'État s'enrichit d'une nouvelle dimension,

---

<sup>41</sup> *Ibid*, p.302.

la dimension « augmentatrice<sup>42</sup> ». En effet, pour la rationalité gouvernementale il s'agit non plus seulement de préserver l'État dans son intégrité mais également de faire en sorte que ses forces en soient augmentées afin qu'il suive le mouvement de la croissance compétitive nécessairement engendrée par le jeu de la concurrence. Sous la pression des relations concurrentielles qu'il est maintenant contraint d'entretenir avec ses irréductibles voisins, l'État commence à concevoir son action comme la partie intégrante d'une dynamique des forces. Ainsi, avec la raison d'État, nous sommes en présence d'une rationalité qui définit l'objectif du pouvoir politique à partir d'un principe conservateur et augmentateur, dans l'horizon d'une temporalité indéfinie et d'une spatialité multiple.

La disparition du *telos* dans l'horizon de la pratique politique entraîne encore d'autres conséquences. Comme aucune finalité ni origine<sup>43</sup> ne vient fixer l'exercice du pouvoir dans une unité historique, il ne peut alors se penser qu'à partir de lui-même et donc, laisser ses objectifs être déterminés uniquement en fonction de ce que prescrit sa propre nécessité. Cela a des effets importants sur le sens que donne la raison d'État au code juridique.

### **La préséance de la rationalité sur la légalité**

Déarrassé de tous les points d'appuis extérieurs susceptibles d'ordonner ou de guider son déploiement, la raison gouvernementale<sup>44</sup> est, dans sa dimension pratique et

---

<sup>42</sup> En effet, « s'il est vrai que la plupart des théoriciens insistent sur le fait que la raison d'État, c'est ce qui permet de maintenir l'État – on emploie le mot « manutention », maintenir -, tous ajoutent que, à côté de ça, en plus, en outre, peut être d'ailleurs de manière un peu subordonnée, il faut aussi l'augmenter. » (FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.296.)

<sup>43</sup> En effet, nous discutons peu de l'origine ici, mais il faut tout de même faire remarquer qu'elle a, à l'égard de la temporalité politique, le même effet unifiant. En outre, elle permettra la déduction d'un ordre juridique et, comme le *telos*, pourra fonder la légitimité de l'État.

<sup>44</sup> En tant que cadre rationnel de la gouvernabilité politique, nous utiliserons donc l'expression « raison gouvernementale » et « raison d'État » de manière synonymique.

théorique, dédiée à la préservation de l'intégrité de l'État. Aussi, il arrive dans des cas extrêmes que la sauvegarde de cette intégrité exige la violation du droit commun. Dans de tels cas, la raison d'État prescrit l'exercice du coup d'État. Pour bien comprendre ce que cela signifie, il faut d'abord rappeler qu'au XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle, le coup d'État ne réfère pas à la confiscation du contrôle de l'État par les uns aux dépens des autres, mais plutôt à « une action extraordinaire contre le droit commun, action qui ne garde aucun ordre ni aucune forme de justice.<sup>45</sup> » Donc, c'est bien la prescription d'une violation des lois qui est en jeu dans la recommandation de l'exercice d'un coup d'État. Ainsi, la raison gouvernementale démontre que la nécessité de préserver l'intégrité de l'État est plus importante que le respect de ses lois. Cela nous permet de déduire la souveraineté de l'ordre « rationnel » sur l'ordre juridique dans le régime du pouvoir gouvernemental. Les motifs rationnels ont donc préséance sur les motifs juridiques. Mais cela nous permet aussi de comprendre que la loi n'est pour la raison d'État qu'un instrument commode de gouvernement.

« la raison d'État elle-même, et c'est là, je crois, un point essentiel à bien marquer, [...] n'est absolument pas homogène à un système de légalité ou de légitimité. [...] Il y a donc une nécessité de l'État qui est supérieure à la loi. [...] La politique, par conséquent, n'est pas quelque chose qui a à s'inscrire à l'intérieur d'une légalité ou d'un système de lois. La politique a affaire à quelque chose d'autre, même si elle utilise les lois comme instrument quant elle en a besoin à certains moments.<sup>46</sup> »

La manière avec laquelle la raison gouvernementale substitue une nécessité rationnelle à la nécessité juridique et subordonne le sens et la fonction de la loi à un

---

<sup>45</sup> FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.267.

<sup>46</sup> *Ibid*, p.267-268.

ensemble de techniques de gouvernement, constitue probablement une des particularités les plus importantes du pouvoir gouvernemental. Elle permet d'éclairer d'un angle nouveau le phénomène de « régression du juridique » qui accompagne l'émergence du biopouvoir. Nous comprenons en effet que l'expansion normalisatrice associée à cette régression du juridique trouvait déjà dans la raison d'État, le modèle rationnel qui allait permettre sa réalisation au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le modèle de la raison d'État devient toutefois principalement effectif à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, à travers la mise en œuvre de ses deux grands objectifs, l'augmentation de ses forces et la préservation de son intégrité. La réalisation de chacun de ces objectifs est prise en charge par le développement d'un dispositif politique original qui contribue à inscrire le pouvoir gouvernemental dans l'histoire politique moderne.

### **Support matériel : Les dispositifs gouvernementaux**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'objectif de la rationalité gouvernementale est double. En premier lieu, le pouvoir doit préserver l'intégrité de l'État et en second lieu, il doit en accroître les forces. Ces deux aspects peuvent paraître contradictoires pour un art de gouverner qui s'exerce dans un cadre temporel indéfini et au sein d'une distribution spatiale plurielle. En effet, la poursuite de la croissance des forces de l'État ne mène-t-elle pas nécessairement à la recherche d'une position hégémonique par rapport aux autres États et n'entre-t-elle pas, pour cette raison, en contradiction avec l'idée d'une multiplicité permanente d'États ? Nous verrons que la réalisation de l'objectif de la raison d'État dans la pratique fait apparaître la cohérence de ce modèle rationnel et démontre la complémentarité des deux dimensions de son objectif.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, la raison d'État commence à être incarnée dans un certain nombre de pratiques politiques concrètes. Plus précisément, sa mise en œuvre requiert la création de deux dispositifs de pouvoir distincts mais en un sens complémentaires, qui vont permettre de réaliser la double dimension de son objectif. L'aspect conservateur est assuré par un dispositif diplomatico-militaire tandis que l'aspect « augmentateur » est assuré par le dispositif de la police. À la jonction de ces dispositifs se développe une science, la statistique, qui est, comme nous allons le voir, indispensable à l'établissement et au bon fonctionnement de chacun d'eux.

### **Le dispositif diplomatico-militaire : objectif et instruments**

Dans le contexte d'une pluralité d'États engagés dans des rapports de concurrence principalement économiques et préoccupés par la croissance de leurs forces, la préservation de l'intégrité de l'État requiert la mise en place d'un dispositif diplomatico-militaire qui doit chercher à empêcher que le jeu de la concurrence donne lieu à de trop importants débalancements de force et vienne compromettre ainsi la multiplicité territoriale qui caractérise l'aménagement spatial sur lequel est fondée la logique à laquelle répond la raison d'État. Ainsi, l'objectif du dispositif diplomatico-militaire est de maintenir, entre les différents États de l'Europe, un équilibre des forces qui empêchera qu'un État particulier ou qu'un certain regroupement d'États puisse prendre le contrôle des autres. Conformément à la dimension conservatrice de l'objectif qui lui est fourni par le cadre rationnel auquel il adhère, chaque État veut éviter qu'un État particulier ou un regroupement d'États acquiert une position trop forte de domination sur les autres. C'est pourquoi il est question de maintenir un équilibre des forces qui doit être structuré d'une

manière telle qu'il puisse permettre que n'importe quelle alliance entre États soit contrebalancée par une autre alliance. Historiquement, c'est par la composition d'un groupe d'États plus puissants de force équivalente ainsi que d'un ensemble de petits États périphériques que cet équilibre a été conçu et aménagé en Europe.

« Limitation absolue de la force des plus forts, égalisation des plus forts, possibilité de combinaison des plus faibles contre les plus forts, ce sont là les trois formes qui ont été conçues et imaginées pour constituer l'équilibre européen, la balance de l'Europe.<sup>47</sup> »

Il est vrai qu'il y a quand même, dans cet objectif, une forme de *telos* ou comme le dit Foucault, une certaine eschatologie. Ce vers quoi on tend dans et par l'équilibre, c'est bien sûr la paix. Mais cette paix ne constitue pas un état définitif obtenu par une unification terminale. Elle est le résultat d'un état d'équilibre maintenu au sein d'une pluralité d'États soumis à une dynamique des forces. Mais pour être maintenu, l'équilibre requiert des interventions constantes. C'est pourquoi Foucault qualifie de relative l'eschatologie impliquée par cette recherche de l'équilibre européen, la comparant ainsi à une eschatologie absolue qui fixerait à l'histoire un point terminal dans l'empire ou dans une monarchie absolue.<sup>48</sup>

Afin de maintenir l'équilibre européen, l'État utilise et développe des instruments qui assurent au dispositif diplomatico-militaire le cadre matériel de sa réalisation. La guerre constitue, en premier lieu, l'instrument de dernier recours par lequel l'État s'assure qu'aucun autre État n'accède à une position de domination trop importante. La guerre ne se trouve pas seulement légitimée, mais également prescrite par la raison d'État. Cela donne lieu à un paradoxe intéressant : la raison d'État qui a pour but et fonction de

---

<sup>47</sup> *Ibid*, p.307.

<sup>48</sup> Cf. FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.307-308.

garantir la paix par le maintien de l'équilibre entre les États est celle-là même qui, par moments, dicte la nécessité de faire la guerre, justement pour rétablir cet équilibre. Cela donne donc lieu à l'idée d'une guerre réalisée au nom de la paix.

Corrélativement à cette nécessité de faire usage de la guerre pour maintenir l'équilibre des forces, le fonctionnement du dispositif diplomatico-militaire requiert l'institutionnalisation de la pratique militaire. Cela implique la professionnalisation de l'homme de guerre, la constitution d'une structure armée permanente, l'acquisition d'un équipement de forteresses et de transports ainsi que le développement d'une réflexion propre et autonome sur la chose militaire.

Finalement, le dispositif de pouvoir dédié à la préservation de la balance européenne a surtout besoin de l'établissement d'une diplomatie, c'est-à-dire de l'établissement d'un réseau de contacts serrés et permanent couvrant l'ensemble des États européens. Cette structure diplomatique a la responsabilité de mettre en place un espace de négociations continues entre les États, de même que celle de collecter un maximum d'informations sur les autres États, de manière à ce que soit évaluée avec la plus grande précision possible, l'importance de leurs forces respectives. Dans ce contexte, la statistique devient un outil absolument indispensable car elle permet l'établissement des données nécessaires à cette évaluation des forces. C'est ainsi que se voit constitué, dans la multiplicité qui caractérise maintenant la spatialité politique, le dispositif de pouvoir destiné à assurer la préservation de l'intégrité de l'État.

Cependant, comme l'État doit aussi être en mesure de participer au phénomène de croissance compétitive induit par le caractère concurrentiel des rapports interétatiques, la mise en œuvre de la raison d'État requiert l'élaboration d'un autre dispositif de pouvoir,



la police, consacré à l'accroissement des forces de l'État. Avant d'en effectuer la caractérisation, soulignons toutefois que le dispositif diplomatico-militaire est dans un rapport de conditionnement avec la police. En effet, le maintien de l'équilibre entre les États implique que la croissance respective de chacun d'eux est à peu près équivalente. Pour préserver cet équilibre, il est donc capital pour chaque État d'avoir une bonne police qui lui permet d'accroître ses forces au même rythme que ses compétiteurs. Paradoxalement, chacun des États a aussi intérêt à ce que les autres États n'aient pas de trop mauvaises polices, de façon à ce que les phénomènes de déséquilibre de force que cela pourrait induire ne deviennent pas une nuisance ou un désavantage<sup>49</sup>. En d'autres mots, un État peut croître indéfiniment mais à la seule condition que les autres États croissent également.

### **La police : définition et fonction**

Conformément au second aspect de l'objectif de la raison d'État, l'aspect « augmentateur », il est indispensable qu'un dispositif politique se branche sur la dynamique interne des forces de l'État pour en soutirer un maximum d'effets positifs et donc un maximum d'utilité. On nomme ce dispositif la police. Il importe aussitôt de faire remarquer qu'avant le XIX<sup>e</sup> siècle, le terme « police » a une signification plus large que celle qui lui est couramment attribuée de nos jours. En effet, si au XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle, il tend à désigner, d'une manière très générale, l'état, le processus et le résultat d'une autorité publique exercée sur une communauté<sup>50</sup>, il prend, au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup>

<sup>49</sup> « Et par conséquent, il faut veiller à ce que, même chez les autres, la police soit bonne. [...] L'équilibre européen donnera droit à l'ensemble des États de veiller à ce que la police soit bonne dans chacun de ces États. » (FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.322.)

<sup>50</sup> Cf. FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.320-321.

siècle, le sens plus spécifique de « l'ensemble des moyens par lesquels on peut faire croître les forces de l'État tout en maintenant le bon ordre de cet État.<sup>51</sup> » Le dispositif policier poursuit donc deux objectifs qui demeurent entièrement liés l'un à l'autre. Premièrement, assurer la croissance maximale de forces de l'État et deuxièmement, maintenir l'ordre intérieur. Dans la mesure où, positivement, l'ordre intérieur est une condition essentielle à la croissance des forces de l'État et que, négativement, le désordre handicape la croissance de ces forces, nous comprenons que le second objectif est une condition de réalisation du premier. L'accroissement des forces a donc prévalence sur le maintien de l'ordre, mais en même temps, les exigences propres au maintien de l'ordre viennent fréquemment prescrire l'affaiblissement ou l'interruption des mesures destinées à augmenter les forces de l'État.

En raison de la généralité de ses objectifs, le dispositif policier doit porter sur un très vaste champ d'objets. Sur la base de l'idée selon laquelle un État, pour être fort, doit être abondamment peuplé, la police cherche, en premier lieu, à maximiser le nombre de citoyens par rapport à l'étendue du territoire et aux ressources dont il dispose. En second lieu, la police doit s'occuper des nécessités de la vie. Cela signifie qu'il faut s'assurer que les vivres soient disponibles en quantité suffisante pour assurer la subsistance de l'ensemble de la population, ce qui implique la mise en place d'une politique agricole et d'une politique de gestion du grain par laquelle on fixe des interdictions de stockage et des barrières à l'exportation. La police doit aussi prendre en charge les problèmes qui relèvent de la santé publique et donc, bien sûr, gérer les épidémies mais également l'ensemble des paramètres (installations sanitaires, aménagements urbains, etc.) qui peuvent influencer la santé des citoyens. Pour la police, la santé de la population

---

<sup>51</sup> *Ibid*, p.321.

constitue un facteur décisif de sa productivité. Aussi, le dispositif policier cherche à contrôler l'activité des hommes. Cela implique, dans un premier temps, l'élimination de l'oisiveté injustifiée par l'allocation exclusive d'une subsistance aux improductifs invalides et, dans un second temps, la distribution adéquate des ressources humaines dans les différents corps de métiers. Finalement, la police gère, dans sa dimension matérielle et normative<sup>52</sup>, la circulation des hommes et des marchandises.

Cette énumération met en lumière le caractère original et innovateur du dispositif policier dans le choix de ses objets ou de ses domaines d'intervention. Cependant, cette originalité ne se transpose pas dans le choix des méthodes préconisées pour atteindre ces objectifs. Ainsi, la police demeure plutôt conservatrice et traditionnelle dans le choix de ses méthodes.<sup>53</sup> En effet, au XVII<sup>e</sup> siècle, la police fonctionne essentiellement à travers un système de règlements et d'interdictions qui est considéré par Foucault comme morphologiquement analogue au système juridique au sens où il repose sur un principe proscripteur. Si elle innove dans les objets qu'elle prend pour cible, la police continue donc d'employer des méthodes plutôt orthodoxes pour atteindre ses objectifs.

Il est important de mettre en évidence la dépendance du dispositif policier à l'endroit de la science statistique qui constitue l'outil privilégié par lequel il établit le savoir nécessaire à la détermination et à l'application des stratégies de pouvoir qu'il met en place. En effet, la statistique fournit à la police les informations qui lui permettent de

---

<sup>52</sup> La dimension matérielle de la gestion de la circulation correspond à l'entretien et au développement du réseau routier et des installations portuaires. La dimension normative relève d'une évaluation des différents types de circulation et consiste à favoriser la « bonne » circulation ainsi qu'à en limiter la « mauvaise ». Par exemple, des ouvriers qualifiés ne doivent pas pouvoir quitter facilement le lieu de leur travail alors que les marchandises arrivant et sortant des villes doivent pouvoir circuler facilement.

<sup>53</sup> « cette police manifeste l'intervention d'une raison et d'un pouvoir d'État dans des domaines qui sont donc, me semble-t-il, nouveaux. En revanche, les méthodes qui sont employées par cette police me paraissent relativement et même entièrement traditionnelles. » (FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.347.)

mesurer les forces dont elle dispose et qu'elle doit faire grandir. Son usage maîtrisé est donc complètement essentiel au fonctionnement du dispositif policier.

### **La prise en charge du « plus que vivre »**

Le nombre, la survie, la santé, l'occupation et la circulation des hommes constituent ainsi les éléments pris en compte par la police du XVII<sup>e</sup> siècle. L'examen de ces divers objectifs nous permet de constater que les hommes constituent la clef de la croissance des forces étatiques. Foucault fait cependant remarquer que ce n'est pas dans leur statut que les hommes sont pris en considération par la police, mais bien dans leurs actions. Ce qu'ils font, d'abord au sens de leur occupation ou de leur métier, puis ensuite au sens plus large de l'organisation de leur vie personnelle, devient une affaire d'État. En effet, pour la police, c'est l'action des hommes – et non leur statut dans la hiérarchie sociale – qui est susceptible de produire de l'utilité pour l'État. Et comme : « [l']objectif de la police, c'est donc le contrôle et la prise en charge de l'activité des hommes en tant que cette activité peut constituer un élément différentiel dans le développement des forces de l'État<sup>54</sup> », il est naturel que le dispositif policier cherche à maximiser quantitativement et qualitativement les activités dont il retire profit. Au niveau quantitatif, il s'agit de limiter, voire d'éliminer, les actions jugées nuisibles et d'encourager les actions souhaitables. Au niveau qualitatif, il s'agit de rendre les actions profitables encore plus profitables, ce qui veut dire augmenter leur efficacité. Cela peut se faire par des réaménagements spatiaux ou par l'implantation d'innovations techniques dans les milieux de travail ou les lieux d'habitation. Cependant, la force qualitative des actions souhaitables dépend irréductiblement d'un élément humain que la police doit aussi

---

<sup>54</sup> FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.329.

prendre en considération. En effet, la disposition du citoyen à l'égard de sa fonction sociale constitue un élément non-négligeable dans la détermination de sa capacité à s'en acquitter convenablement. C'est pourquoi, la police doit également chercher à rendre les citoyens heureux et pour cela, il lui faut porter attention aux éléments de l'existence qui dépassent le cadre de la survie et de la satisfaction des besoins élémentaires. S'il est vrai que c'est d'abord en vivant que les hommes sont utiles à l'État, il faut admettre qu'en vivant mieux, ils le sont encore davantage. Le bonheur apparaît ainsi dans le champ des objectifs de la police. Foucault nomme « mieux que vivre » ou « plus que vivre », cette dimension de la vie humaine par laquelle s'acquiert la valorisation, l'épanouissement et la réalisation personnelle.

« On a donc avec la police un cercle qui, partant de l'État comme pouvoir d'intervention rationnelle et calculée sur les individus, va faire retour à l'État comme ensemble de forces croissantes ou à faire croître, mais qui va passer par quoi ? [...] Ça va passer par la vie des individus, mais ça va passer aussi par le mieux que vivre, par leur plus que vivre, c'est-à-dire par ce qu'on appelle la commodité des hommes, leur agrément ou encore leur félicité. C'est-à-dire que ce cercle, avec tout ce qu'il implique, fait que la police doit arriver à articuler, l'une sur l'autre, la force de l'État et la félicité des individus, c'est cela qui doit être en quelque sorte prélevé et constitué en utilité étatique : faire du bonheur des hommes l'utilité de l'État, faire du bonheur des hommes la force même de l'État.<sup>55</sup> »

C'est ainsi qu'en cherchant à retirer des citoyens le maximum d'utilité pour l'État, l'art de gouverner selon la raison d'État (duquel participe le dispositif policier) se trouve confronté à la vie des citoyens. Cette vie, qui ne se résume plus à la survie – entendue au sens d'une privation de la mort –, apparaît sous des textures et des reflets nouveaux devant les exigences du pouvoir gouvernemental. En effet, la dichotomie vie/mort perd

---

<sup>55</sup> *Ibid*, p.334.

l'exclusivité de la détermination sémantique de la notion de vie. Cette « vie » tend ainsi à devenir le foyer d'un tissu complexe de relations lui attribuant de multiples propriétés. En d'autres mots, l'effet du pouvoir gouvernemental libère de nouvelles dimensions de la vie humaine et extirpe cette dernière de la dichotomie dans laquelle elle demeurait prisonnière à travers l'exercice du pouvoir souverain<sup>56</sup>. La vie des citoyens subit donc un élargissement sémantique considérable dans l'ordre du pouvoir gouvernemental.

Il importe toutefois d'insister sur le caractère commercial du prélèvement policier de l'utilité étatique sur la vie des citoyens. Si le dispositif de la police exerce un contrôle sur des aspects multiples de l'existence humaine, ce n'est pas sur la base d'une valorisation de la vie, mais plutôt d'une maximalisation de la productivité des citoyens. Cela signifie que l'inflation dimensionnelle de la vie humaine produite par le pouvoir gouvernemental obéit au principe de l'utilité commerciale.

« Si la gouvernementalité de l'État s'intéresse, et pour la première fois, à la matérialité fine de l'existence et de la coexistence humaine, à la matérialité fine de l'échange et de la circulation, si cet être et ce mieux-être, la gouvernementalité de l'État le prend pour la première fois en compte et ceci à travers [...] des problèmes comme ceux de la santé, des rues, des marchés, des grains, des routes, c'est parce que le commerce est pensé à ce moment-là comme l'instrument principal de la puissance de l'État et donc comme l'objet privilégié d'une police qui a pour objectif la croissance des forces de l'État.<sup>57</sup> »

L'économie tend donc à devenir l'espace d'affirmation privilégié de l'État et ce, de manière extérieure – dans la mesure où elle conditionne la modification des modalités

---

<sup>56</sup> En effet, le pouvoir souverain qui fonctionne sur un mode juridico-légal, envisage la vie comme un bien qu'il peut soustraire au sujet. La manifestation du pouvoir souverain passe par ce droit de vie et de mort et, en un sens, la mise à mort du sujet par l'État constitue l'expression la plus claire et la plus franche de son pouvoir. La signification de la vie est donc réduite, pour le pouvoir souverain, à la détermination qui lui est fournie l'opposition dichotomique avec la mort.

<sup>57</sup> FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.346.

relationnelles avec les autres États – tout comme de manière intérieure – en tant qu'elle devient le vecteur principal de croissance des forces étatiques. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant de constater que c'est dans le champ de l'économie que s'organise, au XVIII<sup>e</sup> siècle, la critique de cet art de gouverner selon la raison d'État. En effet, sur la base d'un conflit de doctrines économiques<sup>58</sup>, le pouvoir gouvernemental est l'objet d'un certain nombre de critiques qui le poussent à s'amender d'une manière considérable.

## **Évolution**

### **L'art libéral de gouverner**

Par un processus de révolution intérieure, le pouvoir gouvernemental subit, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, un certain nombre de mutations qui en modifient la morphologie. Ainsi se développe, toujours dans le cadre de la raison d'État, une forme alternative d'art de gouverner que Foucault appelle la gouvernementalité libérale. Un des facteurs décisifs de cette mutation dans l'art de gouverner est certainement la naturalisation de la « société ». En effet, les hommes dans leur vie collective, commencent à apparaître comme une réalité naturelle dans la mesure où les régularités et les lois qui régissent leurs comportements deviennent intelligibles. Cette mise en intelligibilité est rendue possible par une science nouvelle dont on peut considérer le développement comme un corrélatif de la naturalisation de la société. Cette science qui contribue à faire apparaître la multiplicité interactive des hommes comme une réalité naturelle, c'est évidemment l'économie politique. L'importance de son rôle dans la mutation du pouvoir

---

<sup>58</sup> Nous parlons ici de l'opposition des doctrines mercantilistes et physiocratiques. Le mercantilisme soutient l'idée que la croissance des forces de l'État s'effectue par l'accumulation de richesses et il prescrit par conséquent une politique économique protectionniste. Les physiocrates, à travers une valorisation de la terre et de l'activité productrice, défendent plutôt l'idée d'un laissez-faire économique et d'une liberté totale de marché.

gouvernemental est considérable dans la mesure où ce sont ses inventeurs, les physiocrates, qui formulent les critiques les plus significatives à l'endroit de l'art de gouverner selon la raison d'État.

Ce ne sont pas les grands objectifs de la raison d'État qui sont remis en question au XVIII<sup>e</sup> siècle par les physiocrates mais plutôt les moyens qui sont employés pour réaliser ces objectifs. On peut ainsi considérer que l'art libéral de gouverner, dans la mesure où son objectif ultime demeure d'assurer la croissance des forces de l'État tout en maintenant un certain équilibre extérieur, relève encore du régime de la raison d'État. Cependant, les premiers économistes que sont les physiocrates, brandissant le spectre de la naturalité de la société, contestent fermement l'efficacité de l'instrumentation principale du pouvoir gouvernemental mis en place au XVII<sup>e</sup> siècle. En effet, l'outil privilégié d'un dispositif comme celui de la police demeure la réglementation. Or, comme l'économie politique est amenée à faire valoir la naturalité des phénomènes qui caractérisent les rapports humains – surtout, il est vrai, dans leur dimension économique –, elle considère que la réglementation est un moyen inapproprié et même néfaste de faire croître les forces de l'État. « La réglementation non seulement est nocive, mais pire encore, elle est inutile. Et il faut donc substituer à la réglementation par l'autorité de police une régulation qui se fait à partir de, et en fonction du cours des choses elles-mêmes.<sup>59</sup> » Pour les économistes, la réglementation est une entrave artificielle que l'État tente d'imposer à des phénomènes qui, en raison de leur naturalité, doivent se déployer librement. Qui plus est, les physiocrates considèrent même que l'artificialité des règlements provoque sur les réalités auxquelles ils sont appliqués, des effets inverses à ceux qui sont visés. C'est pourquoi les prescriptions concrètes des physiocrates abondent

---

<sup>59</sup> FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.352.



dans le sens d'une « laissez-faire » économique. Mais plus généralement, la critique physiocratique de l'instrumentation politique des dispositifs dédiés à la mise en œuvre de la raison d'État aboutit à la promotion du modèle de la gestion aux dépens de celui de la réglementation. Gérer la collectivité humaine signifiera donc s'assurer que les phénomènes qui la caractérisent dans sa naturalité pourront se déployer sans entrave et produire ainsi pour l'État l'utilité qu'il recherche. La spécificité d'une approche gestionnaire de l'exercice politique apparaît particulièrement bien ici :

« Cette gestion aura essentiellement pour objectif, non pas tellement d'empêcher les choses, mais de faire en sorte que les régulations nécessaires et naturelles jouent, ou encore de faire des régulations qui permettront les régulations naturelles. Il va donc falloir encadrer les phénomènes naturels de telle manière qu'ils ne dévient pas ou qu'une intervention maladroite, arbitraire, aveugle ne les fasse pas dévier. C'est-à-dire qu'il va falloir mettre en place des mécanismes de sécurité.<sup>60</sup> »

La priorité d'une politique de gestion par rapport à une politique de réglementation constitue certainement un des éléments les plus importants de la nouvelle gouvernabilité libérale qui se développe au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Comme nous l'avons précédemment expliqué, c'est la naturalité des rapports humains et le développement corrélatif de l'économie politique qui se trouvent au fondement de cette priorité. En tant qu'elle met en évidence les principes qui guident les comportements collectifs des hommes, l'économie politique devient une science du recours de laquelle le gouvernement ne peut plus se priver. Elle devient effectivement l'outil scientifique privilégié de l'art libéral de gouverner, la science par excellence du gouvernement libéral. Cependant, à la différence de ce qu'était la statistique pour l'art de gouverner selon la

---

<sup>60</sup> *Idid*, p.360-361.

raison d'État, l'économie politique revendique une complète autonomie par rapport à l'exercice du pouvoir. En effet, au XVII<sup>e</sup> siècle, la statistique est utilisée par les dispositifs diplomatico-militaires et policiers dans le but de collecter les informations nécessaires à l'évaluation comparative des forces étatiques. En ce sens, elle constitue un savoir de l'État sur l'État et, pour cette raison, elle y demeure plutôt homogène. Contrairement à la statistique, l'économie politique se développe d'une manière complètement indépendante de l'État, se revendiquant d'un statut de scientificité analogue à celui dont jouissent les sciences naturelles. Toutefois, malgré cette autonomie, elle demeure absolument indispensable à la pratique gouvernementale. En outre, c'est à travers l'économie politique que la population apparaît, non plus comme une collection de sujets, mais bien comme une entité naturelle soumise à une loi de la mécanique des intérêts.

« Naturalité de la population, loi de composition des intérêts à l'intérieur de la population, voilà que la population apparaît comme une réalité autrement dense, épaisse, naturelle, que cette série de sujets qui étaient soumis au souverain et à l'intervention de la police<sup>61</sup> ».

L'économie politique fournit ainsi un nouvel objet à l'art libéral de gouverner et ce faisant, elle rend possible le développement des techniques de régulation de la population. La naturalisation de la population entraîne la pratique politique vers une gestion de la multiplicité humaine qui s'effectue à travers la manipulation des intérêts. Mais l'influence de cette science nouvelle sur la pratique gouvernementale ne s'arrête pas là. Elle contribue également à la formulation de la question de l'autolimitation du gouvernement, problème pratique fondamental de la gouvernementalité libérale.

---

<sup>61</sup> *Ibid*, p.360.

Comme nous l'avons vu précédemment, la collectivité humaine apparaît comme un objet naturel pour cette science naissante qu'est l'économie politique. En raison de la naturalité qui caractérise les rapports humains, les économistes critiquent fermement l'usage généralisé de l'instrumentation réglementaire par le pouvoir politique. Le constat des effets néfastes de cette réglementation les amène à plaider pour une limitation des interventions gouvernementales. En effet, pour eux, le rôle du gouvernement, au moins dans le domaine de l'économie, devrait être limité à la surveillance du déroulement des activités humaines et ce, dans le but d'identifier et d'empêcher que leur naturalité ne soit violentée par des erreurs de gouvernement, c'est-à-dire par des interventions abusives. Sous la pression de la naturalité des phénomènes humains et de la logique de laissez-faire qui en découle, l'art de gouverner s'amende donc en substituant le problème de sa propre limitation à celui du développement indéfini d'un contrôle disciplinaire sur les citoyens. « Toute cette question de la raison gouvernementale [libérale] va tourner autour du comment ne pas trop gouverner.<sup>62</sup> » Ce problème de l'autolimitation permet d'illustrer une des particularités les plus significatives de l'art libéral de gouverner.

Dans son fonctionnement, l'autolimitation du gouvernement s'appuie sur un critère de vérité qui lui est fourni par l'économie politique. C'est donc en raison de la vérité que découvre et transmet l'économie politique que le gouvernement se trouve légitimé de limiter lui-même son intervention. Cela ne signifie pas que l'économie politique prend les rênes de l'art libéral de gouverner et qu'elle prescrit la ligne de conduite du gouvernement. Simplement, la pratique politique devient maintenant

---

<sup>62</sup> FOUCAULT, Michel, *Naissance de la biopolitique*, Paris, Seuil, 2004, p.14-15.

subordonnée à un régime de véridiction<sup>63</sup>, ce qui signifie qu'elle est appréciée non pas en fonction de sa valeur morale ou juridique, mais bien en fonction de sa vérité ou de sa fausseté. Cela implique que des catégories scientifiques en viennent à remplacer les catégories morales ou juridiques dans la légitimation de l'action gouvernementale. La pratique politique tend donc à s'évaluer en termes de réussite et d'erreur, et non plus en termes de justice ou d'injustice. En d'autres mots, la fonction de légitimation de l'État est donc assurée par un critère véridictionnel et non plus juridictionnel. Cette introduction du critère de vérité dans le champ de la pratique gouvernementale représente une innovation particulièrement significative. Nous avons déjà mis en évidence le fait que, sous le régime de la raison d'État, le critère rationnel acquiert une préséance sur le critère juridique. La mutation que subit la pratique gouvernementale au XVIII<sup>e</sup> siècle, en intégrant le critère de vérité au modèle du gouvernement, constitue en quelque sorte le prolongement du processus de régression du juridique dans l'ordre politique.

### **Gouvernement et biopolitique**

À la lumière de la brève portion<sup>64</sup> de l'histoire de la gouvernementalité que nous venons d'esquisser, il est possible de comprendre mieux l'émergence du pouvoir sur la vie que nous avons entrepris d'étudier ici. Jusque dans ses racines hébraïques, le gouvernement porte sur les hommes dans leur réalité concrète, dans cette matérialité à

---

<sup>63</sup> Par l'expression « régime de véridiction », Foucault entend : « l'ensemble des règles qui permettent, à propos d'un discours donné, de fixer quels sont les énoncés qui pourront y être caractérisés comme vrais ou faux. » (FOUCAULT, Michel, *Naissance de la biopolitique*, Paris, Seuil, 2004, p.37.)

<sup>64</sup> En effet, Foucault n'interrompt pas son histoire de la gouvernementalité avec la description des quelques transformations qui donnent lieu au développement d'un art libéral de gouverner. Dans *Naissance de la biopolitique*, il caractérise le développement d'une nouvelle rationalité gouvernementale qu'il nomme libéralisme. Révoquant toute prétention d'exhaustivité, il effectue ensuite un « bond historique » de plus d'un siècle pour s'intéresser finalement aux formes contemporaines de cette rationalité gouvernementale libérale.

laquelle leur fragilité et leurs besoins les confrontent. La paradoxale équivalence du troupeau et de la brebis laisse présager la dualité irréductible (individu/collectivité) dans laquelle un pouvoir qui prend la vie en charge sera forcé d'opérer. Puis, l'ancêtre pastoral du gouvernement, par la minutie avec laquelle il développe l'emprise qu'il exerce sur le fidèle, ouvre déjà la voie aux plus efficaces mécanismes disciplinaires. Le modèle rationnel de la raison d'État, en plus de permettre la codification proprement politique du gouvernement, fortifie également l'interdépendance de la nouvelle forme politique avec une science (la statistique) et un niveau de réalité (l'économie) spécifiques. Cet agencement facilite l'apparition de la dimension biologique de l'existence humaine et pose les premiers jalons d'un exercice politique qui emprunte sa forme à la pratique économique. La mise en place du dispositif policier assure aux disciplines du corps la structure et l'instrumentation technique requises par leur fonctionnement. Avec la naissance de l'économie politique, l'outil scientifique qui permet aux réalités de masse de devenir intelligibles, fournissant de ce fait leur objet aux régulations de la population, se trouve constitué. Mais c'est dans l'art libéral de gouverner que les régulations trouvent le principe qui guide leur manière spécifique d'aborder cet objet. La gestion des phénomènes de population par la poursuite d'une moyenne qui reflète leur réalité authentique fait effectivement écho à l'art libéral de gouverner dont le modèle d'intervention politique est conçu comme une gestion qui protège la naturalité des phénomènes dont le développement est embarrassé par des interventions artificielles. À travers la généalogie de l'État moderne, la biopolitique apparaît maintenant comme une des dimensions du pouvoir gouvernemental.

## **CHAPITRE 3 :**

### **Les fondements philosophiques de l'approche foucauldienne**

La perspective avec laquelle Foucault choisit d'aborder la question de l'État dans les cours qui ont été au centre de la présente étude est particulièrement révélatrice du modèle de recherche historique qu'il préconise ainsi que de la conception particulière du pouvoir qu'il s'efforce de mettre de l'avant à travers ses recherches. Si notre propos a surtout cherché jusqu'ici à faire apparaître la cohérence interne de la généalogie du pouvoir gouvernemental, il importe maintenant d'en dégager les principales implications philosophiques. Ainsi, nous serons en mesure de saisir la portée critique de son approche généalogique et de mieux comprendre sur quelle conception du pouvoir repose le travail de Foucault.

#### **La conception du pouvoir**

De l'histoire de la gouvernementalité qu'initie Foucault dans ses cours de 1977 et 1978, il est possible de déduire la conception du pouvoir sur laquelle il fonde sa recherche. En tout premier lieu, il importe de faire remarquer que pour Foucault, le pouvoir n'est pas une substance. Il n'a pas d'existence autonome, hors de ses manifestations concrètes. De plus, le pouvoir n'est pas quelque chose qui se possède ou qui se détient. Conséquemment, il ne peut être considéré comme le privilège des uns sur les autres. En effet, le pouvoir n'est pas, pour Foucault, le fait d'une classe, d'une situation sociale ou d'une institution particulière. Il n'est donc pas localisable. Il ne faut donc pas commettre l'erreur de penser que Foucault s'intéresse à l'État parce qu'il

constitue pour lui une sorte de zone de densité du pouvoir, une zone de laquelle émanerait le pouvoir pour se diffuser sur les sujets qui en sont les victimes impuissantes. À cet égard, il importe de faire remarquer que le pouvoir ne se définit pas par la négativité, la contrainte, la coercition ou la violence et ce même si ces attributs peuvent faire partie de ses effets. Aussi, on aurait tort de considérer le pouvoir comme l'antithèse de la liberté et de supposer entre les deux, un rapport de pure exclusion.

Qu'est-ce alors que le pouvoir pour Foucault ? Avant de répondre à cette question, précisons toutefois que ce qui est en jeu dans cette définition, ce n'est pas une nouvelle théorie du pouvoir. Comme le soulignent Dreyfus et Rabinow : « Foucault ne cherche pas à édifier son analyse du pouvoir en théorie. [...] il ne s'agit pas pour lui de nous fournir une description acontextuelle, ahistorique ou objective. Ni une généralisation qui puisse s'appliquer à toute l'histoire.<sup>65</sup> » En effet, Foucault substitue à l'idée d'une « théorie » celle d'une « analytique » du pouvoir qu'il présente comme : « la définition du domaine spécifique que forment les relations de pouvoir et la détermination des instruments qui permettent de l'analyser.<sup>66</sup> » Revenons donc à la conception foucauldienne du pouvoir. Pour la décrire, Deleuze emploie la formule synthétique du « rapport de forces »<sup>67</sup>. En effet, Foucault, en lui contestant la possibilité d'être localisé dans un lieu précis, insiste sur le caractère relationnel du pouvoir. Le pouvoir n'existe que dans les relations. Pour Deleuze, cela s'explique aisément par sa définition comme rapport de forces :

---

<sup>65</sup> DREYFUS, Hubert L. et Paul Rabinow, *Michel Foucault, un parcours philosophique*, trad. Fabienne Durand-Bogaert, Paris, Gallimard, 1984, p.264-265.

<sup>66</sup> FOUCAULT, Michel, *Histoire de la sexualité I, la volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p.179.

<sup>67</sup> Par là, Deleuze reprend, dans *Foucault*, une expression que Foucault utilise lui-même pour décrire le pouvoir. (cf. FOUCAULT, Michel, *Histoire de la sexualité I, la volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p.122)

« il est de l'essence de la force d'être en rapport avec d'autres forces : il appartient à la forme d'affecter d'autres formes, et d'être affectée par elles. Si bien que « le » pouvoir n'exprime pas une classe dominante, pas plus qu'il ne dépend d'un appareil d'État, mais « se produit en tout point, ou plutôt dans toute relation d'un point à un autre », passant par les dominés non moins que par les dominants<sup>68</sup> ».

En tant que réalité acquérant sa consistance dans la relation, le pouvoir ne peut donc pas être considéré comme l'objet d'une possession mais seulement comme celui d'un exercice. « Le pouvoir n'est pas quelque chose qui s'acquiert, quelque chose qu'on garde ou qu'on s'arrache par conspiration<sup>69</sup> ». Le pouvoir est donc diffus, présent dans toutes les dimensions de la réalité sociale. De plus, il ne se résume pas à la domination, la contrainte ou à la violence, bien que ce soient des déterminations qui ne lui sont pas nécessairement étrangères.

« la violence est un concomitant ou un conséquent de la force, mais non un constituant. [...] C'est que la violence porte sur des corps, des objets ou des être déterminés dont elle détruit ou change la forme, tandis que la force n'a pas d'autre objet que d'autres forces, pas d'autre être que le rapport<sup>70</sup> ».

Deleuze reconnaît ainsi que la violence est une conséquence du pouvoir. Mais le rapport de pouvoir est une réalité plus abstraite que l'application de la violence. C'est pourquoi la violence peut à l'occasion caractériser une relation de pouvoir particulière mais qu'en revanche, la relation de pouvoir en tant que telle n'implique absolument pas la violence,

---

<sup>68</sup> DELEUZE, Gilles, « Sur les principaux concepts de Michel Foucault », *Deux Régimes de Fous, Textes et Entretiens 1975-1995*, Paris, Les Éditions de Minuit, 2003, p.233.

<sup>69</sup> DREYFUS, Hubert L. et Paul Rabinow, *Michel Foucault, un parcours philosophique*, trad. Fabienne Durand-Bogaert, Paris, Gallimard, 1984, p.265.

<sup>70</sup> DELEUZE, Gilles, *Foucault*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1986, p.77.



comme aucune autre détermination particulière. En quoi consiste alors ce rapport qui ne semble pas être caractérisable par des effets déterminés ? Comme le remarque Rollet, la « relation de pouvoir est un mode d'action qui n'agit pas directement sur les autres, mais sur leur action propre. L'exercice du pouvoir [...] structure le champ d'action des autres.<sup>71</sup> » Cette affirmation peut être appuyée par le mot de Foucault lui-même : « L'exercice du pouvoir [...] est un ensemble d'actions sur des actions possibles : il opère sur le champ de possibilité où vient s'inscrire le comportement des sujets agissant<sup>72</sup> ». Nous comprenons ainsi que c'est par l'aménagement du champ d'actions possibles des autres que le pouvoir opère. Et comme « il n'y a de pouvoir qu'exercé par les « uns » sur les « autres »<sup>73</sup> », nous pouvons, en empruntant un vocabulaire cher à Deleuze, déduire que le fonctionnement du pouvoir procède de l'attribution, par le sujet actif, d'une structure de potentialités pour les actions du sujet passif<sup>74</sup>. Cela nous conduit à un autre élément important de la conception foucauldienne du pouvoir.

Dans la mesure où l'exercice du pouvoir implique la constitution d'un champ de possibilités, il serait erroné, comme nous l'avons mentionné plus haut, de penser que la liberté entre en contradiction avec le pouvoir. Lamb le souligne ici avec raison : « Stricly speaking for Foucault, *freedom is possibility* – the possibility of “movement,” change, or

---

<sup>71</sup> ROLLET, Jacques, « Michel Foucault et la question du pouvoir », *Archives de Philosophie*, vol. 51, 1988, p.658.

<sup>72</sup> FOUCAULT, Michel, « Deux essais sur le sujet et le pouvoir », in DREYFUS, Hubert L. et Paul Rabinow, *Michel Foucault, un parcours philosophique*, trad. Fabienne Durand-Bogaert, Paris, Gallimard, 1984, p.313.

<sup>73</sup> FOUCAULT, Michel, « Deux essais sur le sujet et le pouvoir », in DREYFUS, Hubert L. et Paul Rabinow, *Michel Foucault, un parcours philosophique*, trad. Fabienne Durand-Bogaert, Paris, Gallimard, 1984, p.312.

<sup>74</sup> Pour Deleuze, un « exercice de pouvoir apparaît comme un affect, puisque la force se définit elle-même par son pouvoir d'affecter d'autres forces (avec lesquelles elle est en rapport), et d'être affectée par d'autres forces. » (DELEUZE, Gilles, *Foucault*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1986, p.78.) Il y a donc des affects actifs (Inciter, susciter, produire) et des affects passifs (être incité, être suscité, être déterminé à produire). Par extension, nous pouvons aussi parler de sujet actif et de sujet passif du pouvoir. Toutefois, précisons encore qu'il peut aussi bien s'agir de sujets collectifs qu'individuels.

“transgression”.<sup>75</sup> » En fait, loin d’être l’antithèse, la liberté fait partie du pouvoir. En un sens, elle en est la condition d’existence, parce que sans possibilités d’actions à structurer ou à aménager, il ne peut se produire de rapport de pouvoir. Bien sûr, nous pourrions objecter que le champ d’actions possibles produit par la relation de pouvoir n’est pas choisi par le sujet réactif de la relation, il lui est en quelque sorte imposé. Mais à cela, il faudrait répondre que ce champ d’actions possible constitue la condition de possibilité même de ses choix éventuels, la toile de fond sur laquelle ses choix s’effectueront. Voilà une thèse étonnante découlant de la conception foucauldienne du pouvoir : le pouvoir produit de la liberté, au sens où il organise des possibilités. Cela rejoint le propos de Marsh : « Foucault avoids a conventional conception of power as merely or primarily repressive by arguing that power is positive, constructive and creative.<sup>76</sup> » À la lumière de ce que nous venons de voir, nous sommes en mesure de comprendre mieux en quel sens le pouvoir, loin d’être réductible à une fonction négative, a également une dimension « productrice ». Mais un aspect fondamental reste encore à aborder pour effectuer la caractérisation de la conception foucauldienne du pouvoir et, une fois de plus, il découle directement de sa définition comme rapport de forces. Comme le remarque Deleuze :

« la force se définit elle-même par son pouvoir d’affecter d’autres forces (avec lesquelles elle est en rapport), et d’être affectée par d’autres forces. [...] À la fois, c’est chaque force qui a un pouvoir d’affecter (d’autres) et d’être affecté (par d’autres encore), si bien que chaque force implique des rapports de pouvoir.<sup>77</sup> »

---

<sup>75</sup> LAMB, Andrew W., « Freedom, the Self, and Ethical Practice According to Michel Foucault », *International Philosophical Quarterly*, Vol.XXXV, No. 4, December 1995, p.451.

<sup>76</sup> MARSH, James L., « Truth and Power in Foucault », in LANGSDORF, Lenore et al. (ed.), *Reinterpreting the Political*, Albany, NY State University of New York press, 1998, p.290.

<sup>77</sup> DELEUZE, Gilles, *Foucault*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1986, p.78.

Cela signifie que le sujet passif d'une relation de pouvoir est, en fonction de son rapport avec le sujet actif, en mesure d'affecter à son tour ce dernier d'une manière active. C'est ainsi qu'on rejoint l'idée que tout pouvoir implique une certaine possibilité de résistance. « Ces points de résistance sont partout dans le réseau du pouvoir ; leur essaimage traverse les stratifications sociales et les unités individuelles<sup>78</sup> ». En effet, les résistances sont, au moins sous leur forme potentielle, aussi nombreuses que les pouvoirs eux-mêmes puisqu'elles en sont les irréductibles vis-à-vis. La résistance accompagne donc le pouvoir comme un compagnon éternel et indestructible. Si, pour Foucault, le pouvoir se définit avant tout comme un rapport de forces par lequel s'établit la structuration du champ d'actions possibles d'un sujet (individuel ou collectif), il faut finalement faire remarquer à quel point le pouvoir est large, au sens où il regroupe un très large spectre de relations humaines. En effet, pour Lamb, on peut même conclure que le pouvoir s'applique à l'ensemble des relations sociales :

« Power is operative (in varying degrees of intensity, more or less insistently) whenever people interact with one another individually or collectively, for in every case and in various ways the types of acceptable behavior are limited and certain behaviors are supported. [...] In short, every human relationship is a power relation.<sup>79</sup> »

Ainsi, le pouvoir s'étend bel et bien sur la totalité du tissu social. Cependant, cela ne signifie pas qu'il est « totalitaire », mais plutôt qu'il se produit dans l'ensemble des relations sociales, dans leur diversité et leur multiplicité :

---

<sup>78</sup> ROLLET, Jacques, « Michel Foucault et la question du pouvoir », *Archives de Philosophie*, vol. 51, 1988, p.658.

<sup>79</sup> LAMB, Andrew W., « Freedom, the Self, and Ethical Practice According to Michel Foucault », *International Philosophical Quarterly*, Vol.XXXV, No. 4, December 1995, p.451.

« Omniprésence du pouvoir : non point parce qu'il aurait le privilège de tout regrouper sous son invincible unité, mais parce qu'il se produit à chaque instant, en tout point, ou plutôt dans toute relation d'un point à un autre. Le pouvoir est partout ; ce n'est pas qu'il englobe tout, c'est qu'il vient de partout<sup>80</sup>. »

Mais comment expliquer alors, si le pouvoir est aussi hétéroclite que la diversité des relations sociales elles-mêmes, la constitution des techniques ou des mécanismes de pouvoir que les recherches de Foucault permettent de mettre en évidence ? C'est que, dans l'immense réseau tissé par la multiplicité mouvante des rapports de pouvoir, il se produit des phénomènes de coagulation. Ainsi, les relations de pouvoir se regroupent en fonction des effets analogues qu'elles produisent. Ces regroupements constituent les mécanismes globaux auxquels Foucault s'intéresse dans ses travaux. Conformément à leur nature propre, ces mécanismes se déploient sous la forme de stratégies et de tactiques. C'est donc ces ensembles stratégiques que la méthode foucauldienne cherchera à mettre en évidence. Cette méthode, Foucault la nomme la généalogie, confessant par cette nomination, sa dette envers Nietzsche.

### **La généalogie du pouvoir**

En conformité avec la conception du pouvoir qu'il met de l'avant, Foucault focalise ses recherches historiques sur les stratégies et les tactiques de pouvoir qui sont en action dans la société. L'enjeu principal de cette méthode est avant tout critique, comme nous aurons l'occasion de le démontrer. Mais d'abord, il faut chercher à comprendre en quoi consiste la spécificité de la généalogie que Foucault met notamment en application dans son analyse du biopouvoir. Pour nous, il semble que la meilleure manière de

---

<sup>80</sup> FOUCAULT, Michel, *Naissance de la biopolitique*, Paris, Seuil, 2004, p.122.

comprendre la généalogie est de la mettre en rapport avec une idée qui traverse toute l'œuvre de Foucault et qui, en ce sens, permet de donner toute leur signification à ses recherches historiques. Cette idée peut être interprétée comme un effort pour tirer, dans le domaine historique, politique et sociologique, toutes les conséquences de la fin de la métaphysique. En effet, cette idée qui finit par devenir pour Foucault, une véritable obsession, c'est le rejet des totalisations historiques. Dans un texte qu'il consacre à la généalogie nietzschéenne, Foucault revient fréquemment sur son désir de pratiquer une histoire qui soit libérée de toutes ces « totalisations » : « Tout ce à quoi on s'adosse pour se retourner vers l'histoire et la saisir dans sa totalité, tout ce qui permet de la retracer comme un patient mouvement continu, tout cela, il s'agit systématiquement de le briser.<sup>81</sup> » Mais que doit-t-on entendre par totalité ou totalisation historique ? Simplement la tendance à réduire la multiplicité chaotique des événements qui forgent l'histoire à des déterminations universelles. « Les forces qui sont en jeu dans l'histoire n'obéissent ni à une destination, ni à une mécanique, mais bien au hasard de la lutte.<sup>82</sup> » En effet, qu'elle opère à partir de la détermination d'une origine, d'une finalité téléologique, ou d'une loi générale de fonctionnement, la totalisation permet d'expliquer l'histoire à partir d'une catégorie universelle qui la fixe, la cristallise et en interrompt le mouvement. Foucault tient à distinguer sa démarche de celle des « historiens » à qui il attribue cette tendance à écraser l'hétérogène sous la continuité : « Cette histoire des historiens se donne un point d'appui hors du temps ; elle prétend tout juger selon une objectivité d'apocalypse ; mais c'est qu'elle a supposé une vérité éternelle, une âme qui

---

<sup>81</sup> FOUCAULT, Michel, « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », *Dits et Écrits I*, Paris, Gallimard, 2001, p.1015.

<sup>82</sup> FOUCAULT, Michel, « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », *Dits et Écrits I*, Paris, Gallimard, 2001, p.1016.

ne meurt pas, une conscience toujours identique à soi.<sup>83</sup> » Foucault, cherchant à assumer toutes les conséquences de l'échec de la métaphysique, refuse ainsi toutes les formes de totalités historiques :

« L'histoire, avec ses intensités, ses défaillances, ses fureurs secrètes, ses grandes agitations fiévreuses comme ses syncopes, c'est le corps même du devenir. Il faut être métaphysicien pour lui chercher une âme dans la réalité lointaine de l'origine.<sup>84</sup> »

Pour ses recherches, le refus d'avoir recours à des universaux pour réduire la complexité de l'histoire à des principes unitaires entraîne évidemment des conséquences méthodologiques notables. En effet, Foucault revendique même, pour sa généalogie, l'utilisation d'une logique propre (la logique stratégique) qu'il distingue d'une logique dialectique. La logique dialectique : « c'est une logique qui fait jouer des termes contradictoires dans l'élément de l'homogène.<sup>85</sup> » Différemment, la : « logique de la stratégie [...] a pour fonction d'établir quelles sont les connexions possibles entre des termes disparates qui restent disparates. La logique de la stratégie, c'est la logique de la connexion de l'hétérogène<sup>86</sup> ». Foucault explique aussi que les connexions d'éléments hétérogènes permettent au généalogiste de comprendre comment peuvent se constituer des effets globaux dans une multiplicité de rapports hétérogènes. « L'intelligibilité en histoire résiderait peut-être dans quelque chose qu'on pourrait appeler la constitution ou la composition des effets. Comment se composent les effets globaux, comment se

---

<sup>83</sup> FOUCAULT, Michel, « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », *Dits et Écrits I*, Paris, Gallimard, 2001, p.1014.

<sup>84</sup> FOUCAULT, Michel, « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », *Dits et Écrits I*, Paris, Gallimard, 2001, p.1008.

<sup>85</sup> FOUCAULT, Michel, *Naissance de la biopolitique*, Paris, Seuil, 2004, p.44.

<sup>86</sup> FOUCAULT, Michel, *Naissance de la biopolitique*, Paris, Seuil, 2004, p.44.

composent les effets de masse ?<sup>87</sup> » En effet, c'est bien ce qu'il fait lorsqu'il cherche à faire apparaître, à partir des pratiques localisées comme la gestion des prisons ou des asiles psychiatriques, les grands mécanismes de pouvoir que sont les disciplines et les régulations. Ces mécanismes ne sont pas des totalités, mais bien des ensembles de relations de pouvoir qui ont des effets analogues. C'est pourquoi ces grands mécanismes n'ont pas en soi de contenu, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas définis par leur application dans telle ou telle institution ou pratique. Deleuze, décrivant l'exercice du pouvoir comme une « pure fonction non-formalisée »<sup>88</sup>, résume d'ailleurs assez bien les modalités d'exercice du pouvoir qui caractérisent les grands mécanismes que nous avons tenté d'expliquer dans le présent travail. L'application de la discipline est décrite comme « la pure fonction d'imposer une tâche ou une conduite quelconques à une multiplicité d'individus quelconque, sous la seule condition que la multiplicité soit peu nombreuse, et l'espace limité<sup>89</sup> » et celle de la régulation comme « gérer et contrôler la vie dans une multiplicité quelconque, à condition que la multiplicité soit nombreuse (population) et l'espace étendu ou ouvert<sup>90</sup> ». Ce sont ces fonctions qu'il appartient à la généalogie de repérer pour comprendre les grands canaux à travers lesquels l'exercice du pouvoir s'organise dans la société. Et ce repérage a assurément une fonction critique dans la mesure où il indique aux sujets réactifs de ces pouvoirs, les fonctions à travers lesquelles doivent s'exercer les résistances.

Comme nous l'avons expliqué précédemment, la résistance constitue l'irréductible vis-à-vis du pouvoir. Cependant, comme le pouvoir est essentiellement

---

<sup>87</sup> FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004, p.244.

<sup>88</sup> Cf. DELEUZE, Gilles, *Foucault*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1986, p.78.

<sup>89</sup> DELEUZE, Gilles, *Foucault*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1986, p.79.

<sup>90</sup> DELEUZE, Gilles, *Foucault*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1986, p.79.

relation ou rapport de force, la force affectée (sujet passif) ne peut résister que si elle suit les modalités du rapport établi entre elle et le sujet actif. En d'autres mots, dans un rapport de force, la force affectée est, en fonction du rapport lui-même, dotée d'une possibilité essentielle d'affecter à son tour la force qui l'affecte. Cependant cet affect secondaire, résistant, cet affect du retour, est pris dans le rapport. C'est le rapport établi entre les deux forces qui confère à la force affectée sa possibilité de résister, c'est-à-dire d'affecter à son tour la force avec laquelle elle est en rapport. C'est en fonction de ce rapport que le contre-pouvoir peut être établi. Il faut donc conclure que pour produire un effet, la force résistante doit être appliquée à travers la même fonction que celle par laquelle l'affect a été produit. Cela nous permet de comprendre le caractère critique de la généalogie foucauldienne du pouvoir et plus spécifiquement, de la généalogie de la biopolitique que réalise Foucault dans *Sécurité, territoire et population* et *Naissance de la biopolitique*.

### **Le caractère critique de la généalogie**

En mettant en lumière les mécanismes de pouvoir qui commencent à fonctionner dans la société moderne, Foucault identifie les fonctions primordiales à travers lesquelles ces mécanismes s'effectuent. Comme nous l'avons mentionné, ces fonctions doivent être utilisées par les contre-pouvoirs si ces derniers veulent avoir des effets. Pour opposer une résistance efficace au mécanisme disciplinaire, il faut ainsi que le contre-pouvoir utilise la fonction suivante : « imposer une tâche ou une conduite quelconques à une multiplicité d'individus quelconque, sous la seule condition que la multiplicité soit peu nombreuse, et l'espace limité ». Mais, nous dit Foucault, il arrive que ces fonctions par lesquelles



s'exercent les grands mécanismes de pouvoir soient méconnues. C'est ce qui se produit lorsqu'on porte sur les pouvoirs en action dans la société, un diagnostic inadéquat. Dans un tel cas, les résistances sont indéniablement condamnées à ne produire aucun effet parce qu'elles n'utilisent pas la bonne fonction dans leur exercice.

Pour Foucault, c'est un peu cette situation qui caractérise l'histoire politique récente. Alors que le modèle de souveraineté a, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, cessé d'être dominant en Occident, on l'utilise encore pour comprendre et analyser notre actualité politique. Ce faisant, on se leurre sur la manière avec laquelle les stratégies de pouvoir fonctionnent.

« On demeure attaché à une certaine image du pouvoir-loi, du pouvoir-souveraineté que les théoriciens du droit et de l'institution monarchique ont dessinée. Et c'est de cette image qu'il faut s'affranchir, c'est-à-dire du privilège théorique de la loi et de la souveraineté, si on veut faire une analyse du pouvoir dans le jeu concret et historique de ses procédés. Il faut bâtir une analytique du pouvoir qui ne prendra plus le droit pour modèle et pour code.<sup>91</sup> »

Hass fournit une bonne explication de la raison pour laquelle, selon Foucault, il importe de « s'affranchir » de l'image du pouvoir souverain à laquelle nous, Modernes, demeurons attachés.

« It is not a matter for Foucault of abandoning power or "choosing" strategical power against juridical power, but rather of digging ourselves free of a myopic and outdated model which has hindered our ability to grasp the full workings and subjection of power.<sup>92</sup> »

Allen abonde dans un sens analogue : « The price of persisting in a juridical representation of power is a growing discrepancy between what thought can identify as

<sup>91</sup> FOUCAULT, Michel, *Histoire de la sexualité I, La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p.118-119.

<sup>92</sup> HASS, Lawrence, « Beheading the King : Foucault on the limits of Juridical Thought », in LANGSDORF, Lenore et al. (ed.), *Reinterpreting the Political*, Albany, NY State University of New York press, 1998, p.235-236.

political and a widening control of conduct by historically new instruments and relationships of power.<sup>93</sup> » On ne peut donc parvenir à percevoir les stratégies de pouvoir qui sont effectives dans la société si, dans la démarche analytique, nous demeurons attachés à un modèle désuet. Ainsi, les résistances, en utilisant les fonctions propres au pouvoir souverain pour s'effectuer, restent donc condamnées à demeurer inefficaces. Ainsi, Foucault évoque l'échec du socialisme en disant que celui-ci n'a jamais su se doter d'un art de gouverner.

« ce qui manque au socialisme, ce n'est pas tellement une théorie de l'État, c'est une raison gouvernementale, c'est la définition de ce que serait dans le socialisme une rationalité gouvernementale, c'est-à-dire une mesure raisonnable et calculable de l'étendue des modalités et des objectifs de l'action gouvernementale.<sup>94</sup> »

Comment en effet résister au pouvoir de l'État si celui-ci s'exerce comme gouvernement et qu'on cherche à s'opposer à lui avec les fonctions de la souveraineté ? Voilà la question qu'adresse Foucault aux grandes entreprises de résistances politiques moderne. C'est pourquoi nous pensons que l'entreprise foucauldienne de généalogie du pouvoir est animée par une intention critique. Selon nous, la portée critique de la généalogie foucauldienne tient au fait qu'elle lutte contre une certaine illusion, celle d'un pouvoir qui s'exerce comme une biopolitique mais qui prétend encore s'exercer comme une souveraineté, ou dont on croit qu'il s'exerce encore comme une souveraineté. Cette lutte nous semble destinée à permettre justement aux contre-pouvoirs de vaincre leur inefficacité en s'avisant du régime général de pouvoir qui caractérise leur actualité et en ajustant conséquemment leurs manifestations sur ce régime. En d'autres mots, la

<sup>93</sup> ALLEN, Barry, « Government in Foucault », *Canadian journal of philosophy*, vol.21, n.4, December 1991, p.425-426.

<sup>94</sup> FOUCAULT, Michel, *Naissance de la biopolitique*, Paris, Seuil, 2004, p.93.

généalogie permet de rendre efficaces ou opérants les contre-pouvoirs du pouvoir gouvernemental en réduisant l'anachronisme sur lequel repose leur exercice. Dans la mesure où elle permet de mettre au jour les fonctions dominantes des grands mécanismes de pouvoir en action dans la société, elle indique aux résistances, la voie qu'elles doivent suivre pour devenir efficaces et affecter à leur tour, des forces qui sont demeurées trop longtemps inaffectées.

## Conclusion

En analysant les événements de l'histoire à partir des stratégies auxquelles ils obéissent, Foucault contourne ce qu'on pourrait appeler d'une manière un peu péjorative, le « piège des universaux ». Prenant appui davantage sur les éléments oubliés de l'histoire que sur ses constantes générales, il cherche à remettre en évidence les luttes sur les ruines desquelles se sont édifiées les grandes totalisations historiques. Par là, il conteste la primauté des universaux au nom de l'immanence des pratiques. Ainsi, dans la généalogie foucauldienne, le rôle de l'institution de l'État dans la constitution de la spécificité de la modernité politique glisse derrière la propagation de l'exercice d'un pouvoir inspiré par le pastorat chrétien. De même, cette pratique pastorale devient explicable par la conjonction d'une conception particulière des rapports de l'homme avec la divinité et d'un procès d'institutionnalisation corrélatif à la constitution de l'Église. Mais la généalogie permet également de rendre compte de la fonction et des effets politiques du savoir. En effet, en tant que « pratiques discursives », les savoirs n'échappent pas au jeu des stratégies qui marquent et constituent l'histoire. C'est ainsi que, par exemple, le développement de la statistique est replacé par la généalogie dans un jeu de relations réciproques qui permettent la constitution d'un objectif presque illimité de contrôle des individus par un modèle singulier de rationalité politique. D'une manière analogue, la généalogie fait apparaître les liens qui replacent dans une toile serrée de pratiques diverses, la naissance de l'économie politique et l'apparition d'une biopolitique qui conçoit l'exercice du pouvoir comme une gestion du vivant.

Il est vrai que la généalogie foucauldienne s'appuie sur une conception particulière du pouvoir. Mais cette conception n'est pas, selon nous une fin en soi pour Foucault. Il ne s'agit pas pour lui d'en démontrer la rectitude à travers la généalogie du pouvoir. S'il développe une telle conception, c'est bien davantage parce qu'elle lui autorise un point de vue nouveau, imprégné d'immanence, sur l'histoire et les événements qui la forgent. Bien sûr, il demeurera toujours difficile de démontrer que Foucault parvient, conformément à ce qui est peut-être l'intuition philosophique qui inspire l'ensemble de ses travaux, à faire l'économie complète des universaux et des déterminations absolues. C'est principalement sur la base de cette difficulté que s'érigent les plus imposantes critiques de sa philosophie, notamment sous la plume d'Habermas et de Honneth. L'analyse de ces critiques et de leur impact sur la pensée de Foucault devrait faire l'objet d'un travail plus élaboré. Pour notre part, nous espérons bien humblement avoir contribué ici à établir les bases d'une meilleure compréhension des concepts de biopolitique et de gouvernement chez Foucault ainsi qu'à fournir quelques indications permettant d'interpréter la généalogie du pouvoir comme un effort pour dégager la pratique historique de sa dépendance envers la métaphysique.

## Bibliographie

### **Œuvres de Foucault :**

FOUCAULT, Michel, *Dits et Écrits I*, Paris, Gallimard, 2001.

FOUCAULT, Michel, *Dits et Écrits II*, Paris, Gallimard, 2001.

FOUCAULT, Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972.

FOUCAULT, Michel, *Histoire de la sexualité I, la volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976.

FOUCAULT, Michel, « *Il faut défendre la société* », Paris, Seuil, 1997.

FOUCAULT, Michel, *l'Archéologie du savoir*, Paris, Seuil, 1969.

FOUCAULT, Michel, *Naissance de la biopolitique*, Paris, Seuil, 2004.

FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population*, Paris, Seuil, 2004.

FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.

### **Littérature secondaire**

ALLEN, Barry, « Government in Foucault », *Canadian journal of philosophy*, vol.21, n.4, pp.421-440, December 1991.

DELEUZE, Gilles, *Deux Régimes de Fous, Textes et Entretiens 1975-1995*, Paris, Les Éditions de Minuit, 2003

DELEUZE, Gilles, *Foucault*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1986

DREYFUS, Hubert L. et Paul Rabinow, *Michel Foucault, un parcours philosophique*, trad. Fabienne Durand-Bogaert, Paris, Gallimard, 1984.

HABERMAS, Jürgen, *Le Discours Philosophique de la Modernité*, trad. Christian Bouchindhomme et Rainer Rochlitz, Paris, Gallimard, 1988.

HONNETH, Axel, *The Critique of Power*, trad. Kenneth Baynes, Cambridge, MIT Press, 1991.

LANGSDORF, Lenore, Stephen H. Watson, Karen A. Smith (ed.), *Reinterpreting the political*, Albany, NY State University of New York Press, 1998.

LAMB, Andrew W., « Freedom, the Self, and Ethical Practice According to Michel Foucault », *International Philosophical Quarterly*, vol. 35, no. 4, pp. 449-477, December 1995.

ROLLET, Jacques, « Michel Foucault et la question du pouvoir », *Archives de Philosophie*, vol. 51, pp. 647-663, October-December 1988.